

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 18

Rapport du délégataire Véolia eau 2021 du service public d'assainissement collectif

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUNIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Didier DEVASSINE Absent Arrivée point n° 2 Absent Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERRICHON

Date de la convocation : 21 septembre 2022
Date de l'affichage : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20220928-20220928Ques18-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 18

Rapport du délégataire Véolia eau 2021 du service public d'assainissement collectif

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;

vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 ;

vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les statuts de Cœur de France ;

le rapport d'activité 2021 de Véolia eau, délégataire du service public d'assainissement collectif, est communiqué (*document joint à la synthèse*),

Le Conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la communication du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif (*document joint*).



Le secrétaire de séance






Philippe PERRICHON

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 DROITS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITE	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairo, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100 % Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectifs, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypermétrie qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Violnet - 93300 Aubervilliers

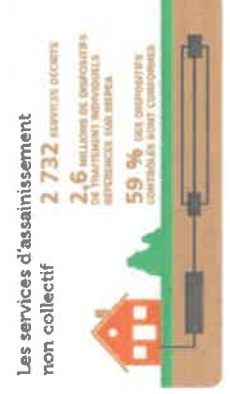
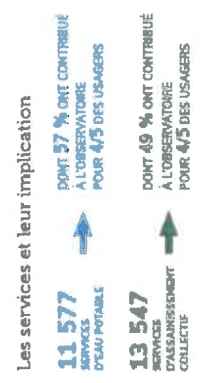
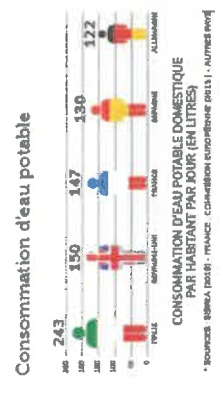
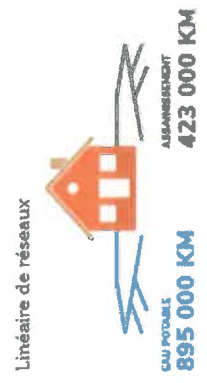
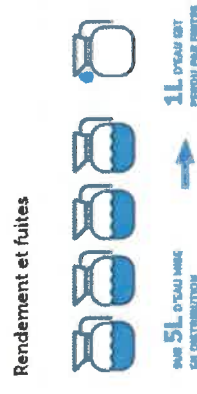
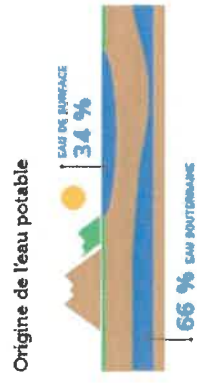
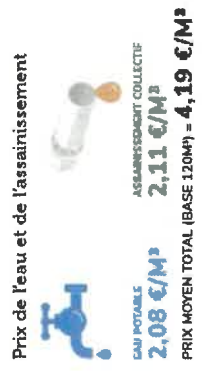
www.veolia.com

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Principaux résultats 2019

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- 24,9 millions de personnes desservies en eau potable
- 2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
- 6,9 millions de clients abonnés
- 14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
- 1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués
- 1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- 2.172 usines de production d'eau potable gérées



OFFRES INNOVANTES VEOLIA



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transition écologique.

lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

virus et dévaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021, sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marnes Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de

→ *Détail des désobstructions*

Branchements

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
MELLANT	26/05/2021	RUE SAINTE CATHERINE	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	16/02/2021	RUE FRADET	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	24/09/2021	RUE DES ACACIAS	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	18/11/2021	RUE DE LA BRASSERIE	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	10/01/2021	RUE CLAUDE DEBUSSY	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
MELLANT	29/04/2021	AVENUE DE DUN	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	20/09/2021	RUE BACLEE	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	14/03/2021	RUE CLAUDE DEBUSSY	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	16/10/2021	D101	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
MELLANT	08/06/2021	PLACE DU MOULIN DU PRE	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	05/03/2021	ALLEE DES MURIERS	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
ORVAL	02/07/2021	PLACE DU CHANOINE MONTIGNY	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	21/09/2021	ROUTE DE BOURGES	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
ORVAL	21/04/2021	LES FLAUDIS	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
ORVAL	26/06/2021	RUE DES VIOLETTES	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
ORVAL	02/08/2021	RUE DE LA MAIRIE	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	08/01/2021	RUE D'IENA	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	24/12/2021	AVENUE JEAN JAURES	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur

Canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
SAINT AMAND MONTROND	25/03/2021	ROUTE DE BOURGES	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	13/01/2021	RUE SARRAULT	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
ORVAL	18/03/2021	RUE DE L'OMBREE	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	08/01/2021	RUE IENA	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	09/04/2021	66 RUE SARRAULT	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT AMAND MONTROND	08/12/2021	RUE DE LABELLE, RUE DES VIOLETTES	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur

6.10 Autres annexes

→ *Détail des inspections télévisées du réseau*

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre
MEILLANT	24/09/2021	RUE DU PARC	1
SAINT AMAND MONTROND	27/01/2021	RUE GODIN DES ODONNAIS	121
SAINT AMAND MONTROND	04/02/2021	RUE ERNEST MALLARD, RUE BLERIOT, RUE MERMOZ	1248
SAINT AMAND MONTROND	17/02/2021	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	80
CHARENTON DU CHER	21/10/2021	RUE NEUVE	510
ORVAL	10/08/2021	ROUTE DE CULAN	571
SAINT AMAND MONTROND	10/08/2021	RUE PELLETIER D'OISY, AVENUE SURCOUF	1787

→ *Détail du curage préventif*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
ORVAL	09/03/2021	RUE DES VIOLETTES	70
ORVAL	09/03/2021	IMPASSE DES GARDONS	35
MEILLANT	24/09/2021	RUE DU PARC	1
SAINT AMAND MONTROND	27/01/2021	RUE GODIN DES ODONNAIS	121
SAINT AMAND MONTROND	04/02/2021	RUE ERNEST MALLARD, RUE BLERIOT, RUE MERMOZ	1248
SAINT AMAND MONTROND	17/02/2021	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	80
CHARENTON DU CHER	21/10/2021	RUE NEUVE	510
ORVAL	10/08/2021	ROUTE DE CULAN	571
SAINT AMAND MONTROND	10/08/2021	RUE PELLETIER D'OISY, AVENUE SURCOUF	1787
SAINT AMAND MONTROND	03/11/2021	RUE JEAN MOULIN	1358
ORVAL	23/11/2021	RUE DES VIOLETTES, ROUTE DE L'OMBREE	687
SAINT AMAND MONTROND	06/12/2021	RUE EMILE ZOLA, RUE CORDIER, RUE PORTE DE BOURGES	482
SAINT AMAND MONTROND	09/03/2021	RUE DES VIOLETTES	70
SAINT AMAND MONTROND	09/03/2021	IMPASSE DES GARDONS	50

OFFRES
INNOVANTES
VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut**.
- Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courrier ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Sommaire

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	10
1.1 Un dispositif à votre service.....	11
1.2 Présentation du contrat	20
1.3 Les chiffres clés.....	21
1.4 L'essentiel de l'année 2021.....	22
1.5 Les indicateurs réglementaires 2021.....	27
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021.....	28
1.7 Le prix du service public de l'assainissement.....	30
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	31
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	32
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	33
2.3 Données économiques.....	35
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	37
3.1 L'inventaire des installations.....	38
3.2 L'inventaire des réseaux.....	40
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine.....	41
3.4 Gestion du patrimoine.....	43
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	57
4.1 La maintenance du patrimoine.....	58
4.2 L'efficacité de la collecte.....	63
4.3 L'efficacité du traitement.....	68
4.4 L'efficacité environnementale.....	115
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	117
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	118
5.2 Situation des biens.....	122
• En juin 2021 un 1er diagnostic H2S a été réalisé.....	127
• Le diagnostic permanent sera réalisé via les pluviomètres, télégestions et appareils de mesures en place sur le réseau.....	127
• La CCCF a lancé en 2022 le diagnostic amont sur le réseau de St Amand. Cette étude est à mener suite à l'étude RSDE.....	127
1. La responsabilité de la collectivité déléguée pourrait être mise en cause à la double condition que :	131
2. Le délégataire ait rempli son obligation de conseil et lui ait fait des propositions de travaux d'amélioration ou de mises aux normes.....	131
5.3 Les investissements et le renouvellement.....	132

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

5.4	Les engagements à incidence financière	135
6.	ANNEXES	138
6.1	La facture 120 m ³	139
6.2	Les données consommateurs par commune	146
6.3	Le synoptique du réseau	147
6.4	Le bilan qualité par usine	156
6.5	Le bilan énergétique du patrimoine	173
6.6	Annexes financières	177
6.7	Reconnaissance et certification de service	187
6.8	Actualité réglementaire 2021	190
6.9	Glossaire	205
6.10	Autres annexes	210

1

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
 - ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.
- L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) achevant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ sur votre ordinateur
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNÉES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE BEAUCE SOLOGNE BERRY



ANTOINE BAUDIN
 Directeur de Territoire
 499 route de la toise
 A360 01161
 antoine_baudin@veolia.com
 06 14 21 14 11

Contact consommateurs
 09 69 32 35 29
 eau.veolia.fr



ALEXANDRE RASQUIER
 Directeur du Développement
 alexandre_rasquier@veolia.com
 06 17 35 66 79



VINCENT CARTON
 Directeur des opérations
 vincent.carton@veolia.com
 06 03 96 47 31



AURELIEN TOMMEAU
 Directeur Consommateurs
 aurelien.tommeau@veolia.com
 06 27 76 02 81

MANAGERS DES SERVICES LOCAUX



SIMON RIVAL
 Laifet
 simon_rival@veolia.com
 07 78 51 24 21



ANTOINE VANDERCAMBRE
 STEPS Orléans Métropole
 antoine.vandercambre@veolia.com
 06 20 78 51 52



JEAN-PHILIPPE LE MERRIER
 Eure & Loir
 jean.philippe.lemerrier@veolia.com
 06 09 33 34 51



ROMAIN CHAMBONNET
 Berry
 romain.chambonnet@veolia.com
 06 12 63 03 70



GUILLEAUME JACQUET
 Sologne-Indre
 guillaume.jacquet@veolia.com
 06 18 14 68 09

Siège du Territoire Beauce Sologne Berry
 499, rue de la Toise
 A360 QUVEL
 02 38 69 78 00

Siège de la Région Centre Ouest
 6 rue Nationale Sarraute
 44300 NANTES
 02 51 81 60 00

Siège France Veolia
 10, rue Madeleine Monnet
 93300 AUBREUILLEES
 01 85 57 70 00

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

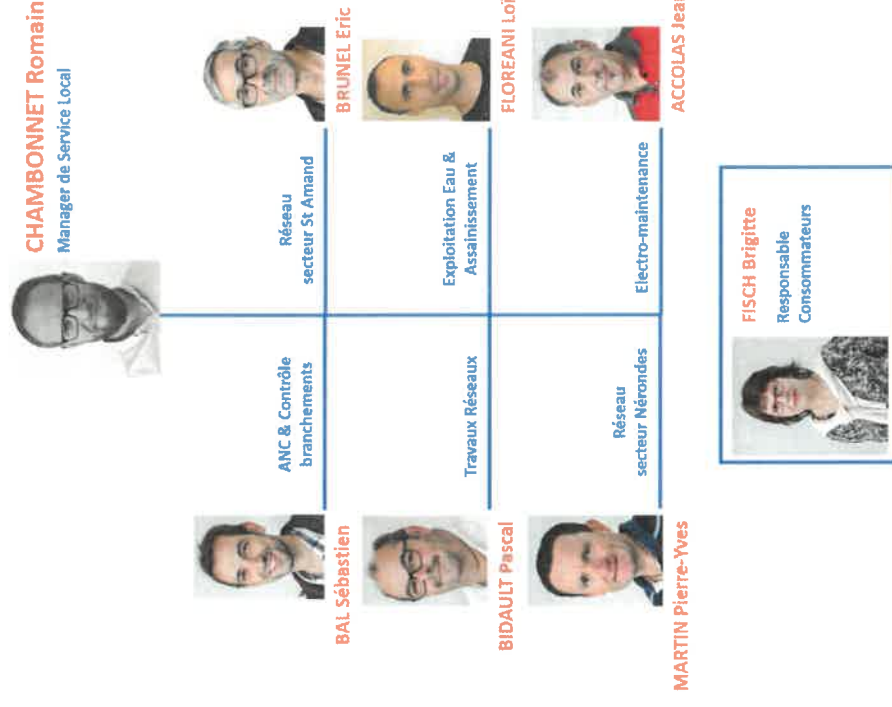
Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.



NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée. Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.

Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de « chef » à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectifs.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE BEAUCE SOLOGNE BERRY regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels. Son siège est basé à OLIVET (45).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, OSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.



- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que « le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins » (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

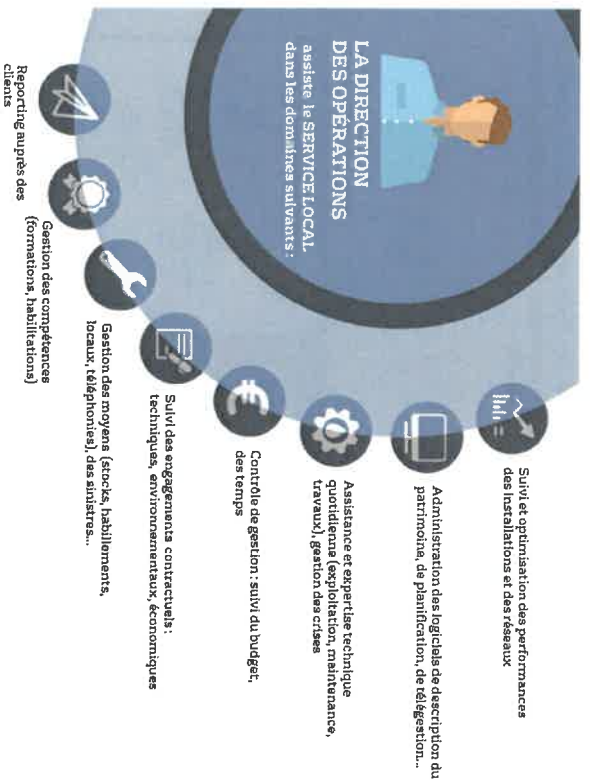
Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

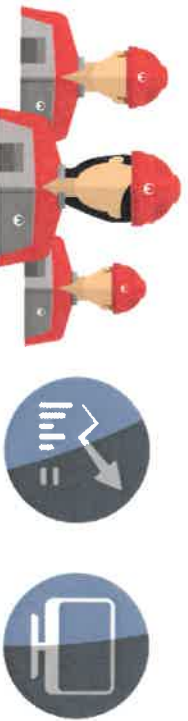
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPERATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL, audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précèdent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.



Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa. Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connectivité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la P1 n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués « pendant le trimestre écoulé ». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2021.

(art 6, 7° , 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1^{er} août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AEGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet ». Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

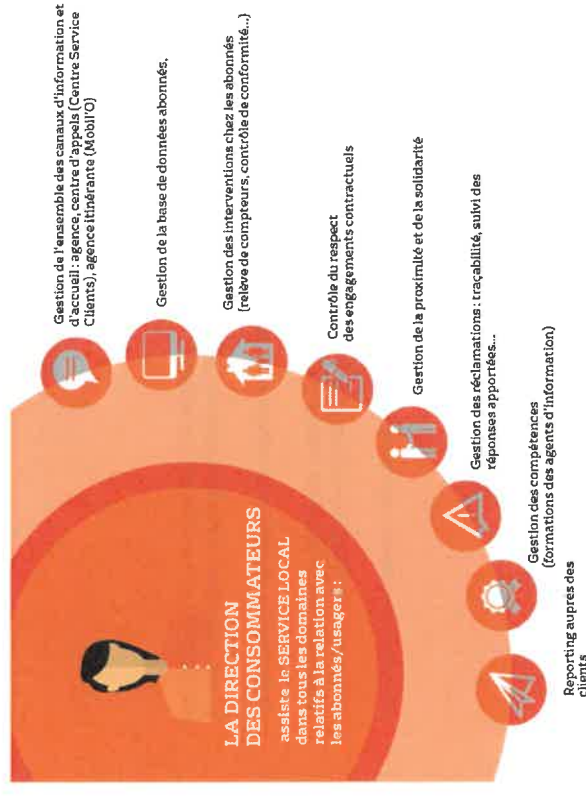
Le nouveau Cerfa, en vigueur depuis le 16 mai 2021, est la 3^{ème} version du Cerfa n° 15679 qui est mise à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention. Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...)). Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

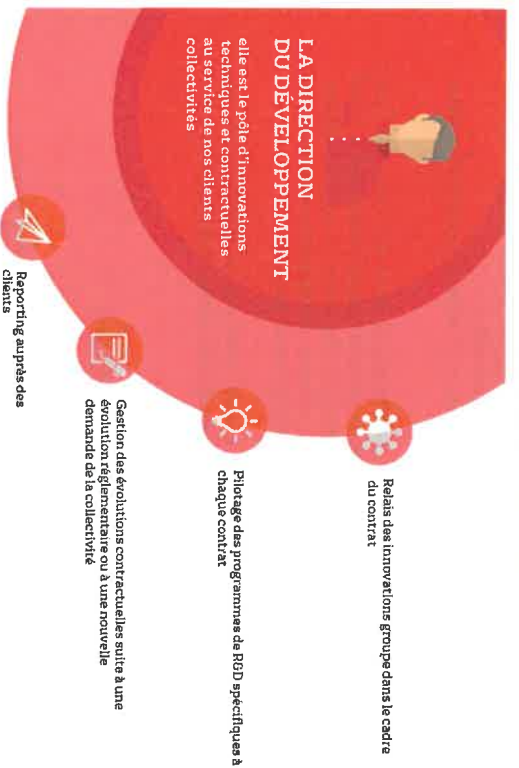
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT



LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualitatifs.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.



Déchets - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1^{er} avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accreditation.

L'arrêté du 1^{er} avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant des sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet - Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
 Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets).

- L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :
- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
 - les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
 - les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet ;
 - La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres ;

Le site de l'excavation correspond :

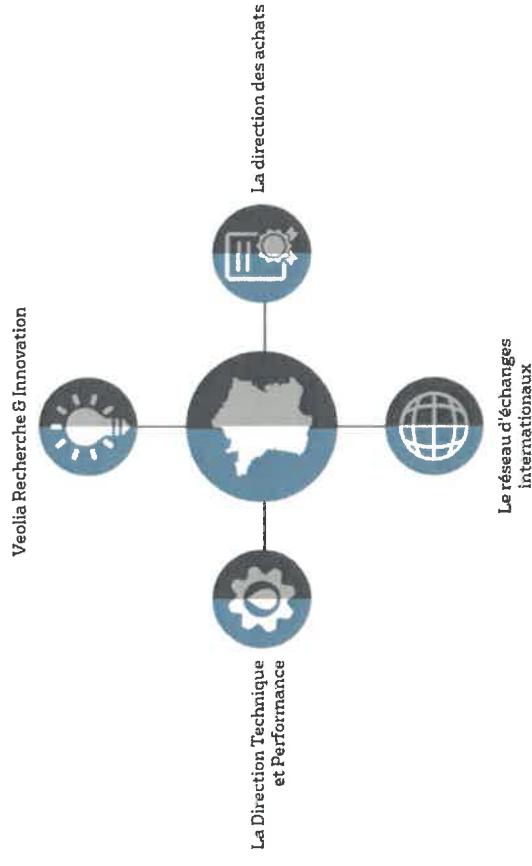
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
 - pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délegataire**
VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service**
BESSAIS LE FROMENTAL, CHARENTON DU CHER, COUST, DREYANT, MARCAIS, MEILLANT, ORCENAS, ORVAL, SAINT AMAND MONTROND, SAINT PIERRE LES ETIEUX
- ✓ **Numéro du contrat**
K8111
- ✓ **Nature du contrat**
Affermage
- ✓ **Date de début du contrat**
01/07/2020
- ✓ **Date de fin du contrat**
30/06/2040

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**
En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Reception d'effluent	SITA CENTRE OUEST (société)	Convention de réception des lixiviats du CSD d'Orval sur la STEP de Saint Amand Montrond

des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

La Loi « Climat et Résilience » porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

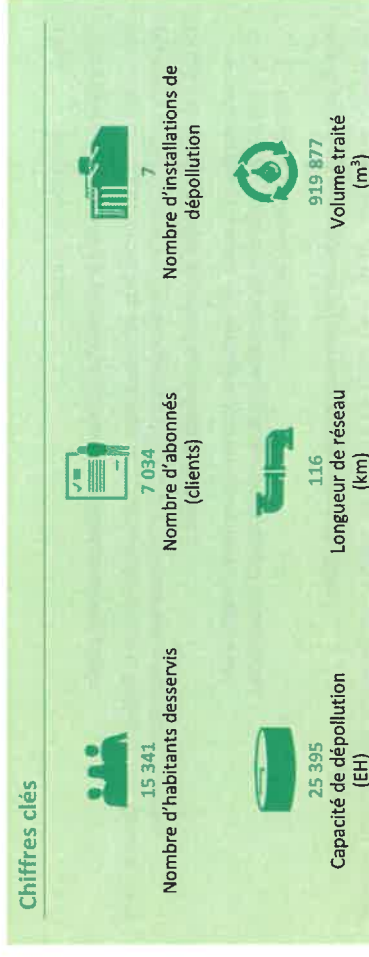
- A compter du 1^{er} janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'exécède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'exécède pas 80 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80 % défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers

1.3 Les chiffres clés



1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle est un principe clé des concessions de service public.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet de recalculer le contrat dans son équilibre.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints :

- ✓ Tous les cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat ;
- ✓ En cas de variation de plus de xxx% du volume annuel global vendu, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant de xxx m³ par an.
- ✓ En cas de révision du périmètre du contrat,
- ✓ Si l'application du coefficient Kn a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du fermier de plus de xxx % par rapport au tarif de base, ou au tarif fixé lors de la dernière révision.
- ✓ En cas de modification substantielle des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation
- ✓ En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative.
- ✓ En cas de modification du règlement du service affermé.
- ✓ Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du fermier varie de plus de xxx % par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire.
- ✓ En cas d'inexécution totale ou partielle, dans les délais contractuels, d'investissements, qu'il s'agisse de travaux de renouvellement à caractère patrimonial ou de travaux concessifs à la charge du concessionnaire ou de travaux à la charge de la collectivité.
- ✓ En cas de modification des programmes de travaux concessifs ou de renouvellement patrimonial.
- ✓

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi « Climat et Résilience » (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1^{er} semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi « Climat et Résilience » (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumises à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1 000 m² (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'obligation d'hygiénisation des boues toujours en vigueur du fait de la crise COVID
- ✓ Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2015
- ✓ L'analyse des risques et défaillances pour les nouvelles stations d'épuration de Saint Amand Montrond et Meillant
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE pour la station d'épuration de Saint Amand Montrond
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
- ✓ la Directive Européenne 2006/42/CE
- ✓ l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (IPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité
- ✓ Estimer les débits rejetés directement vers le milieu naturel en entrée de la station d'épuration de Bessais Le Fromental (Art.17 – Annexe 1 – Tab. 1 de l'arrêté du 21 juillet 2015)
- ✓ Installer un disconnecteur sur le branchement d'eau potable pour éviter un retour d'eau sur le réseau public pour les stations d'épuration de Bessais Le Fromental, Coust et Charenton Du Cher (Art. 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015)
- ✓ Estimer les débits entrants et sortants de la lagune d'Orcenais (Art.17 – Annexe 1 – Tab. 2.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015)

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement I

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "climat et résilience" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vent renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "climat et résilience" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresses de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont flambé, dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreesprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étallement de leur facture d'eau. Ce décret prévoie aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épanchées et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration peuvent désormais être épanchées sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abatement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi « ASAP »), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1^{er} avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahiers des Clauses Techniques

- Générales (fascicules), dont six concernant directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :
- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
 - le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
 - le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
 - le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
 - le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épanchées et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGECC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les

modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites « significatives ») dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDÉ qui devra débiter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou « gaz hilarant ») est un très puissant gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) 2019 recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit du **guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
 - Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.
- Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'une de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'améliorer le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1^{er} janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques : l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution : l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	15 736	15 341
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	4	4
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	199,3 t MS	357,2 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	3,27 €/uro/m ³	3,57 €/uro/m ³

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	30
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-	-
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-	-
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	21,80 u/100 km	18,95 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,02 %	0,02 %
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	99 %	100 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	20	20
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,21 %	1,66 %
[P258.1] Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,14 u/1000 abonnés

(1) Le déléataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul communs au déléataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP.

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délegataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délegataire	6 997	7 034
Nombre de branchements eaux pluviales	Délegataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Délegataire	15	13
VP-077 Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	100 934 ml	116 091 ml
Nombre de postes de relèvement	Délegataire	37	37
Nombre d'usines de dépollution	Délegataire	7	7
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délegataire	24 645 EH	24 645 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre de désobstructions sur réseau	Délegataire	10	24
Longueur de canalisation curée	Délegataire	1 935 ml	7 070 ml
LA DE POLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Volume arrivant (collecté)	Délegataire	862 814 m³	1 002 346 m³
VP-176 Charge moyenne annuelle entrante en DBOS	Délegataire	931 kg/j	922 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délegataire	15 518 EH	15 365 EH
Volume traité	Délegataire	849 284 m³	919 877 m³
LEVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Masse de refus de dégrillage évacués	Délegataire	45,2 t	36,4 t
Masse de sables évacués	Délegataire	0,0 t	0,0 t
Volume de graisses évacuées	Délegataire	79,9 m³	80,9 m³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre de communes desservies	Délegataire	11	11
VP-056 Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	6 998	7 034
- Nombre d'abonnés du service	Délegataire	6 997	7 033
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délegataire	1	1
VP-068 Assiette totale de la redevance	Délegataire	683 792 m³	640 427 m³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délegataire	679 559 m³	632 165 m³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délegataire	4 233 m³	8 262 m³

[2] Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
 * la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est ni présent plus évalué (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).



N° 2016089288.6

Page 11/6

VEOLIA EAUX - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCEDES
 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
 ASSIETTE ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS,
 D'AMONTOUR VANTZEN & PROCEDES WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
 WATER TREATMENT AND DISTRIBUTION, CUSTOMER SERVICE

ISO 14001 : 2015

2021-11-09



N° 2016089288.8

Page 17/8

VEOLIA EAUX - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCEDES, COLLECTE ET
 D'AMONTOUR VANTZEN & PROCEDES WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
 COLLECTOR AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE

ISO 14001 : 2015

2021-11-09

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

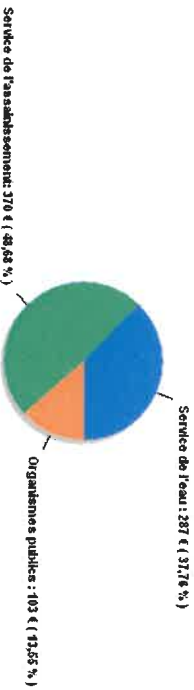
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT AMAND MONTROND l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, est la suivante :

SAINT AMAND MONTROND	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif					
Part délégataire			234,73	265,76	13,22%
Abonnement			59,93	73,36	22,41%
Consommation	120	1,6033	174,80	192,40	10,07%
Part syndicale			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics			18,00	19,20	6,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			356,73	388,96	9,03%
TVA			35,67	38,90	9,06%
Total TTC			392,40	427,86	9,04%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,27	3,57	9,17%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT AMAND MONTROND

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) qui instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



VEOILIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, ACQUIL, ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS. ZONING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. CUSTOMER SERVICE.

ISO 50001 : 2011

2015-11-11

2021-08-26

VEOILIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACQUIL, ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS. ZONING WATER AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

ISO 50001 : 2018

2021-11-11

2024-11-10

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION

Jean-Charles GUY
Directeur régional

Le 26/04/2022

DocuSigned by:
Jean-Charles GUY
EAB448C1DF804A0

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



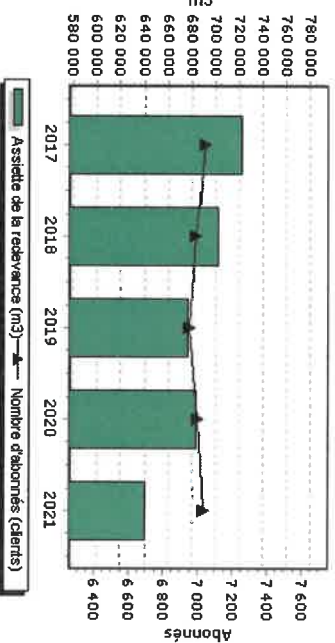
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 050	6 996	6 952	6 998	7 034	0,5%
Abonnés sur le périmètre du service	7 049	6 995	6 951	6 997	7 033	0,5%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m³)	722 394	701 899	676 182	683 792	640 427	-6,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service	716 971	695 250	672 216	679 559	632 165	-7,0%
Autres services (réception d'effluent)	5 423	6 649	3 966	4 233	8 262	95,2%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les données clientèle par communes

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m³)	5 423	6 649	3 966	4 233	8 262

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSPP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	86	86	84	84	77	-7
La continuité de service	93	95	94	98	92	-6
Le niveau de prix facturé	54	61	60	64	54	-10
La qualité du service client offert aux abonnés	80	79	77	84	73	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	85	85	76	-9
L'information délivrée aux abonnés	76	73	69	77	71	-6

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.
- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaier leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ✓ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ✓ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Taux d'impayés	2020	2021
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1,21 %	1,66 %
Montant facturé N - 1 en € TTC	29 106	40 232
	2 404 453	2 422 587

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de rencherir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Assiette totale (m3)	722 394	701 899	676 182	683 792	640 427

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	5	5

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).
- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CAFE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} Janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan de renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relevement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration équivalente en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalente habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Orcenais	9	145	22
Saint Amand Montrond	1 200	20 000	4 000
Mellant	45	750	150
Oival	126	2 100	380
Bessais Le fromental	12	200	40
Charenton Du Cher	60	1 000	245
Coust	27	450	73
Capacité totale :	1 479	24 645	4 910

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 z de DBO5 par habitant et par jour.

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Avenue J. Giraudoux SAINT-AMAND	Oui	30
Autel La Patrie SAINT-AMAND	Oui	26
Chemin de marigny SAINT-AMAND	Oui	18
Espace des chaumes MEILLANT	Non	8
G. De Gaulle Marembert St-AMAND	Oui	21
Le Moulin Orval	Oui	28
L'Eglise Orval	Non	13
L'Ombrière Orval	Oui	8
Moulin des Forges SAINT-AMAND	Oui	15
Parc la Loubière Orval	Non	35
PR_CHARENTON_BREBEURE	Oui	15
PR_CHARENTON_LA-BARRIERE	Oui	16
PR_CHARENTON_LE-BOURG	Non	18
PR_CHARENTON_LE-COUVENT	Oui	11
PR_CHARENTON_LES-FORGES	Oui	15
PR_CHARENTON_MOULIN-POTERNE	Oui	19
PR_CHARENTON_RTE-D'ARPHEUILLES	Oui	11
PR_CHARENTON_RUE-FROIDE	Non	17
PR_CHARENTON_SEJOURNE	Oui	25
PR_CHARENTON_USINE	Oui	21
PR_COUST_CIMETIERE	Non	12
PR_DREVANT_ILOT-DE-GODINE	Non	10
PR_ORVAL_RESIDENCE-DES-ROSEAUX	Oui	25
PR_ST-AMAND_CAMPING	Non	18
PR_ST-AMAND_CHAMP-DE-FOIRE	Non	10
PR_ST-AMAND_HONORE-BAIZAC	Non	30
PR_ST-AMAND_RTE-DE-BOURGES	Non	30
PR_ST-AMAND_ZAC-DES-CARMES	Non	17
Route d'uzay MEILLANT	Oui	8
Route de BOURGES NOIRIAC St AMAND	Non	32
Route de La Ferolle Orval	Non	9
Rue A. France SAINT-AMAND	Oui	30
Rue Billeron SAINT-AMAND	Oui	110
Rue du Limousin SAINT-AMAND	Oui	10
Rue Tissier SAINT-AMAND	Oui	15
SNCF Orval	Oui	27
Valmy Pont Pierre Saint-Amand	Oui	12

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	99,9	100,5	100,5	100,9	116,1	15,1%
Canalisations eaux usées (ml)	99 941	100 520	100 520	100 934	116 091	15,0%
dont gravitaires (ml)	93 122	93 707	93 707	94 121	109 278	16,1%
dont refoulement (ml)	6 819	6 813	6 813	6 813	6 813	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 000	5 013	5 013	6 997	7 034	0,5%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	1 912	1 912	1 912	1 912	1 912	0,0%

6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VE GGE au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'échelle de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « globale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VE GGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Valmy Pont Pierre Saint-Amand						
Energie relevée consommée (kWh)	451	334	254	196		
Temps de fonctionnement (h)	142	24	20	30		
					-22,8%	50,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,02 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,06	0,06	0,06	0,02	0,02
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	99 941	100 520	100 520	100 934	116 091
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	100	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	100	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau					
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	31	31	30	30	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau				Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)					
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10		
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5		
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui		
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		25,68 %		
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui		
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254		15	15		
VP255	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0		
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations		15	0		
Total Parties A et B		45	30		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)					
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0		
VP257	Localisation et description des ouvrages aménagés et des servitudes	10	10		
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10		
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0		
VP260	Localisation des autres interventions	10	10		
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0		
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10		
Total:		120	30		

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

PR_CHARENTON_ROUTE-D'ARHPEUILLES	Energie relevée consommée (kWh)	342	2 052	298	348	411	18,1%
	Temps de fonctionnement (h)	211	4 100	110	167	232	38,9%
PR_CHARENTON_RUE-FROIDE	Energie relevée consommée (kWh)	730	913	300	292	316	8,2%
	Temps de fonctionnement (h)	86	213	189	126	113	-10,3%
PR_CHARENTON_SEOURNE	Energie relevée consommée (kWh)	2 441	4 886	3 482	3 368	4 879	44,9%
	Temps de fonctionnement (h)	1 290	2 680	1 730	1 801	1 930	7,2%
PR_CHARENTON_USINE	Energie relevée consommée (kWh)	341	452	352	387	437	12,9%
	Temps de fonctionnement (h)	108	155	106	133	161	21,1%
PR_COUST_CIMETIERE	Energie relevée consommée (kWh)	250	277	418	417	423	1,4%
	Temps de fonctionnement (h)	92	116	100	101	126	24,8%
PR_DREVAULT_LOT-DE-GODINE	Energie relevée consommée (kWh)	1 255	1 204	2 038	783	956	22,1%
PR_ST-AMAND_CAMPING	Energie relevée consommée (kWh)	247	363	343	258	287	11,2%
	Temps de fonctionnement (h)	88	129	105	73	81	11,0%
PR_ST-AMAND_ZAC-DES-CARMES	Energie relevée consommée (kWh)	115	211	519	319	311	-2,5%
	Temps de fonctionnement (h)	35	45	65	28	51	82,1%
Route d'Uzay MEILLANT	Energie relevée consommée (kWh)	1 023	1 802	754	1 190	1 491	25,3%
	Temps de fonctionnement (h)	526	971	360	683	849	24,3%
Rte de BOURGES NOIRLAC St AMAND	Energie relevée consommée (kWh)	555	316	298	378	441	16,7%
	Temps de fonctionnement (h)	131	78	119	71	90	26,8%
Rte de La Ferolle Orval	Energie relevée consommée (kWh)	1 381	846	657	933	1 109	18,9%
	Temps de fonctionnement (h)	1 003	300	234	422	542	28,4%
Rue Anatole France SAINT-AMAND	Energie relevée consommée (kWh)	605	720	649	668	1 145	71,4%
	Temps de fonctionnement (h)	217	267	274	251	452	80,1%
Rue Billeron SAINT-AMAND	Energie relevée consommée (kWh)	40 755	44 187	17 918	18 894	27 176	43,8%
	Temps de fonctionnement (h)	7 189	7 960	6 764	6 542	7 325	12,0%
Rue du Limousin SAINT-AMAND	Energie relevée consommée (kWh)	563	1 227	981	1 299	858	-33,9%
	Temps de fonctionnement (h)	299	864	511	793	533	-32,8%
Rue Tissier SAINT-AMAND	Energie relevée consommée (kWh)	387	108	283	240	259	7,9%
	Temps de fonctionnement (h)	73	108	71	62	70	12,9%
SNCF Orval	Energie relevée consommée (kWh)	458	667	629	632	868	37,3%
	Temps de fonctionnement (h)	276	324	276	265	434	63,8%

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Avenue J. Giraudoux SAINT-AMAND						
Energie relevée consommée (kWh)	1 736	348	623	443	316	-28,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 101	116	111	93	95	2,2%
Autel La Patrie SAINT-AMAND						
Energie relevée consommée (kWh)	626	590	567	448	456	1,8%
Temps de fonctionnement (h)	300	187	178	130	129	-0,8%
Chemin de Marigny SAINT-AMAND						
Energie relevée consommée (kWh)	1 087	632	666	630	896	42,2%
Temps de fonctionnement (h)	166	111	124	123	175	42,3%
Espace des Chaumes MEILLANT						
Temps de fonctionnement (h)	165	389	71	210	295	40,5%
G. De Gaulle Marembert St-AMAND						
Energie relevée consommée (kWh)	85	316	298	280	401	43,2%
Temps de fonctionnement (h)	116	78	61	75	111	48,0%
Le Moulin Orval						
Energie relevée consommée (kWh)	955	3 402	2 966	2 112	1 635	-22,6%
Temps de fonctionnement (h)	684	3 651	650	1 443	1 855	28,6%
L'Eglise Orval						
Energie relevée consommée (kWh)	347	2 452	413	328	268	-18,3%
Temps de fonctionnement (h)	163	2 112	23	20	38	90,0%
L'Ombrière Orval						
Energie relevée consommée (kWh)	1 082	1 214	3 153	1 168	824	-29,5%
Temps de fonctionnement (h)	419	570	839	219	220	0,5%
Moulin des Forges SAINT-AMAND						
Energie relevée consommée (kWh)	3 015	4 189	5 223	3 524	4 282	21,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 510	2 337	1 748	1 384	2 346	69,5%
Parc la Loubière Orval						
Energie relevée consommée (kWh)	8 722	10 521	16 803	12 807	7 631	-40,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 534	3 789	3 117	2 799	2 789	-0,4%
PR_CHARENTON_BREBEURE						
Energie relevée consommée (kWh)	415	355	453	407	411	1,0%
Temps de fonctionnement (h)	275	178	117	116	154	32,8%
PR_CHARENTON_LA-BARRIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 313	1 798	1 281	1 173	1 265	7,8%
Temps de fonctionnement (h)	451	612	236	277	362	30,7%
PR_CHARENTON_LE-BOURG						
Energie relevée consommée (kWh)	768	859	641	781	851	9,0%
Temps de fonctionnement (h)	586	529	395	735	538	-26,8%
PR_CHARENTON_LE-COUVENT						
Energie relevée consommée (kWh)	8 257	11 069	7 545	6 438	4 957	-23,0%
Temps de fonctionnement (h)	3 500	4 816	3 539	3 396	3 011	-11,3%
PR_CHARENTON_LES-FORGES						
Energie relevée consommée (kWh)	532	793	513	444	545	22,7%
Temps de fonctionnement (h)	314	684	386	248	345	39,1%
PR_CHARENTON_MOUJIN-POTERNE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 250	2 132	1 239	1 104	2 065	87,0%
Temps de fonctionnement (h)	960	1 476	782	876	1 909	117,9%

Installations électromécaniques

STEP ST AMAND	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
DÉGRASSEUR	Renovèlement	Compte
REDUCTEUR COMPACTEUR	Renovèlement	Compte
REDUCTEUR DESRILLEUR	Renovèlement	Compte
CLARIFICATION 2		
POMPE A MOUSSE CLARIFICATEUR 2	Rénovation	Compte
BASSIN ANOXIE ET DEPHOSPHATATION		
POMPE LIQUEUR MIXTE 2	Renovèlement	Compte
POMPE DOSEUSE FECL3 N°2	Renovèlement	Compte
EPAISSISSEMENT ET STOCKAGE DES BOUES		
POMPE DE TRANSFERT	Renovèlement	Compte
TRAITEMENT DES BOUES		
CENTRIFUGEUSE, BOL, PLATEAU, PALIERS ET ACCESSOIRE	Rénovation	Compte
CENTRIFUGEUSE VIS, CONNOUEUSE ET ACCESSOIRES	Rénovation	Compte
VARIATEUR ALIMENTATION CENTRIFUGEUSE	Rénovation	Compte
COVREL ALIMENTATION CENTRIFUGEUSE	Rénovation	Compte
POMPE GAVEUSE BORGER	Rénovation	Compte
AUTOMATE : EXTENSION EXISTANT	Rénovation	Compte
EQUIPEMENT GENERAL STATION		
DEBITMETRE SORTIE ENDRESS	Renovèlement	Compte
POSTE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE		
REFOULEMENT MATIERES DE VIDANGES	Rénovation	Compte
DEBITMETRE ENTREE MDV	Renovèlement	Compte
TAMIS ENTREE MDV	Rénovation	Compte
POMPE TRANSFERT MATIERE DE VIDANGE	Rénovation	Compte
DEBITMETRE SORTIE MDV	Renovèlement	Compte
SECURISATION BARREAUDAGE	Renovèlement	Compte
UDEP ORVAL - IMPASSE DU GARDON		
DEPHOSPHATATION		
DOUCHE DE SECURITE	Renovèlement	Compte
STATION D'EPURATION BESSAIS		
COMMANDE		
ARMOIRE DE COMMANDE	Renovèlement	Compte
UDEP ST PIERRE LES ETIEUX		
PRE TRAITEMENT		
MOTOREDUCTEUR COMPACTEUR	Renovèlement	Compte
PR ST AMAND		
PR CHEMIN DE MARGINY	Renovèlement	Compte
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	Renovèlement	Compte
POMPE 2	Renovèlement	Compte
PR RUE ANATOULE FRANCE		
POMPE 1	Renovèlement	Compte

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Saint Amand Montrond						
Energie relevée consommée (kWh)	736 257	731 998	772 403	766 287	802 707	4,8%
Nouvelle STEP de Meillant						
Energie relevée consommée (kWh)					7 500	
Ancienne STEP de Meillant						
Energie relevée consommée (kWh)	19 473	19 805	18 986	19 300	11 477	-40,5%
Orval						
Energie relevée consommée (kWh)	68 754	71 835	71 751	69 760	64 286	-7,8%
Bessais Le Fromental						
Energie relevée consommée (kWh)	6 721	7 299	7 920	6 643	7 026	5,8%
Charanton Du Cher						
Energie relevée consommée (kWh)	32 454	33 170	34 043	31 747	36 393	14,6%
Coast						
Energie relevée consommée (kWh)	8 990	9 282	7 675	8 398	9 033	7,6%

Poste de relèvement

Interventions de renouvellement



Renouvellement d'une pompe de lixivier mixte à la station d'épuration de Saint Amand Montrond



Renouvellement du fond du caisson de la vis sortie de la centrifugeuse à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

Charenton Du Cher

Charges entrant sur le système de traitement :

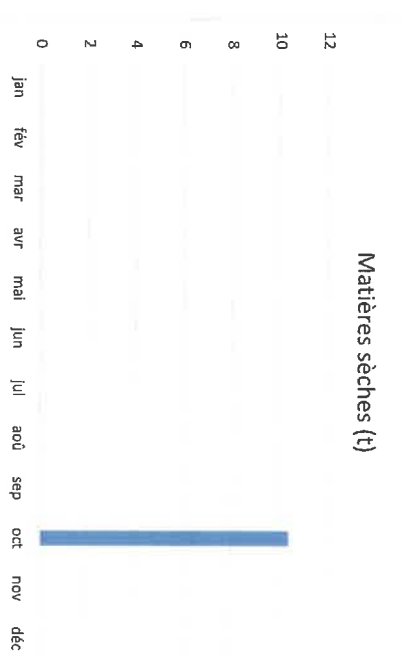
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/03/2021	Non	182	32,94	37,13	20,02	8,32	8,63	1,06	
28/07/2021	Non	98	36,85	87,81	29,4	9,64	9,67	1,18	

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

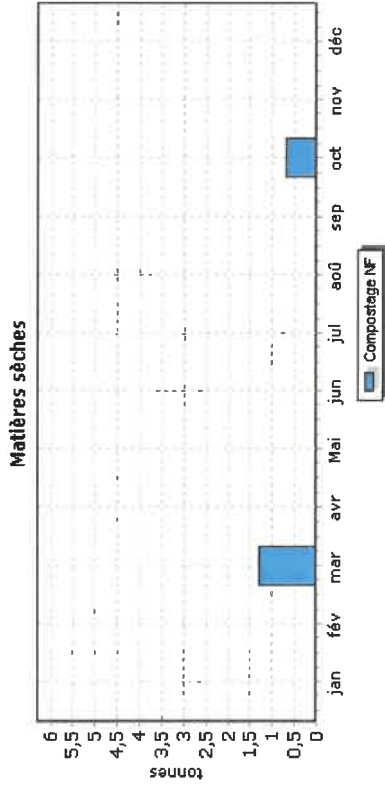
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/03/2021	1,87	94,3	3,6	90,3	0,86	95,7	0,72	91,4	1,57	81,8	0,14	87,3
28/07/2021	0,38	99,0	2,39	97,3	0,34	98,8	0,22	97,8	1,25	87,0	0,08	92,8

Boues évacuées par mois



Bessais Le Fromental

Boues évacuées par mois



Renouvellement de la carte de commande du variateur de la pompe à boues à la station d'épuration de Saint Amand Montrond



Avant

Après

Renouvellement du système de régulation et de pilotage de la centrifugeuse des boues à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

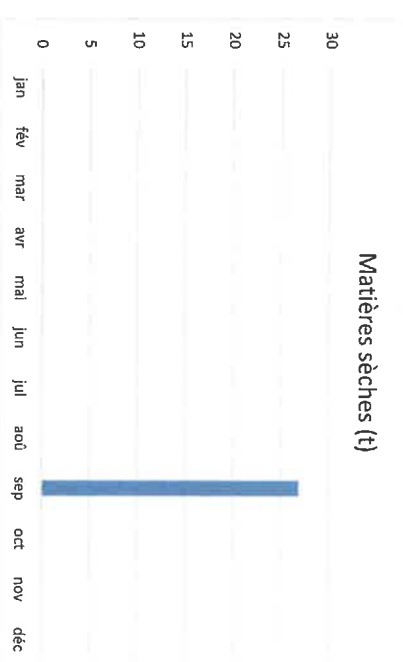


Avant

Après

Renouvellement du débitmètre en sortie de la station d'épuration de Saint Amand Montrond

Boues évacuées par mois



Renouvellement du débitmètre entrée des matières de vidange à la station d'épuration de Saint Amand Montrond



Renouvellement du débitmètre sortie des matières de vidange à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

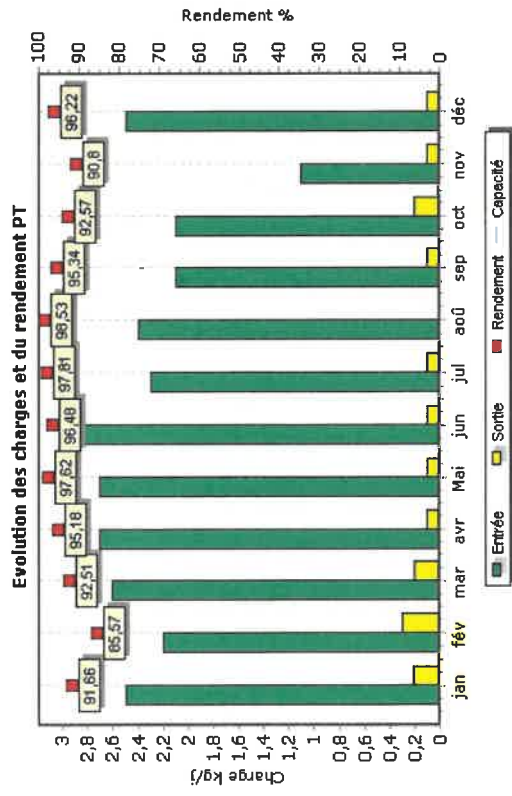
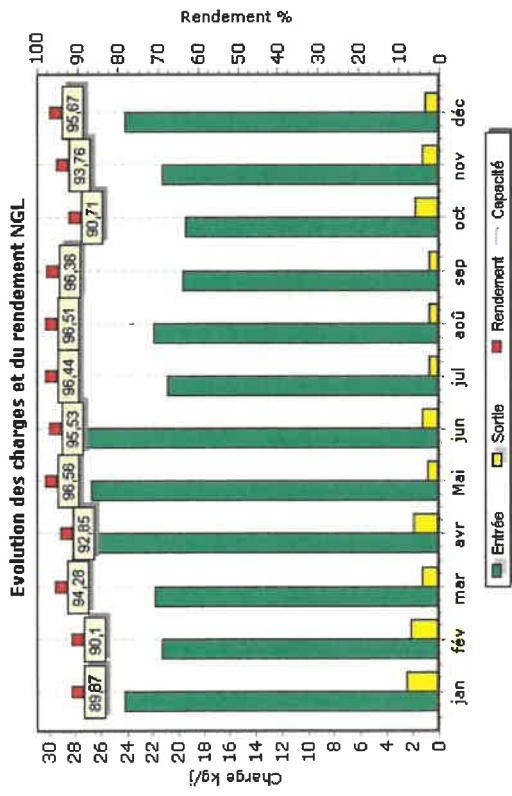


Avant



Après

Renouvellement des trappes équipées d'un barreaudaire pour la bache des matières de vidange à la station d'épuration de Saint Amand Montrond



Avant



Après

Renouvellement de l'armoire électrique à la station d'épuration de Bessais Le Fromental



Renouvellement du réducteur de la vis du tamis des refus de dégrillage à la station d'épuration de Charenton Du Cher



Avant

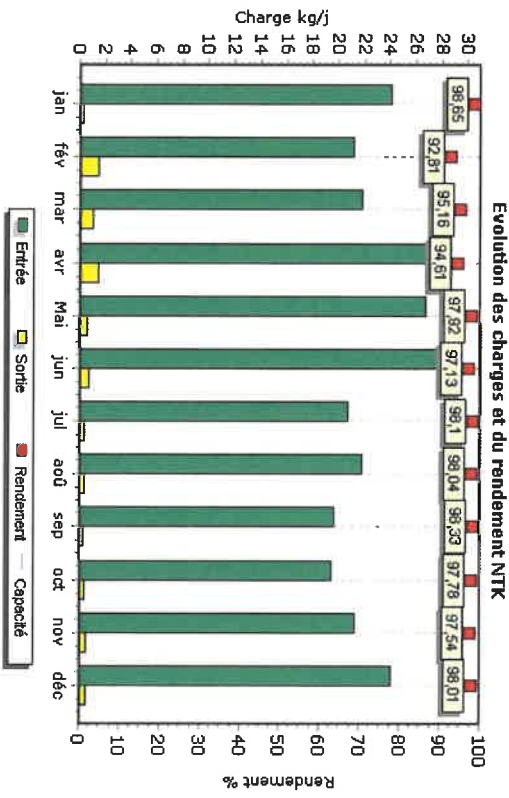
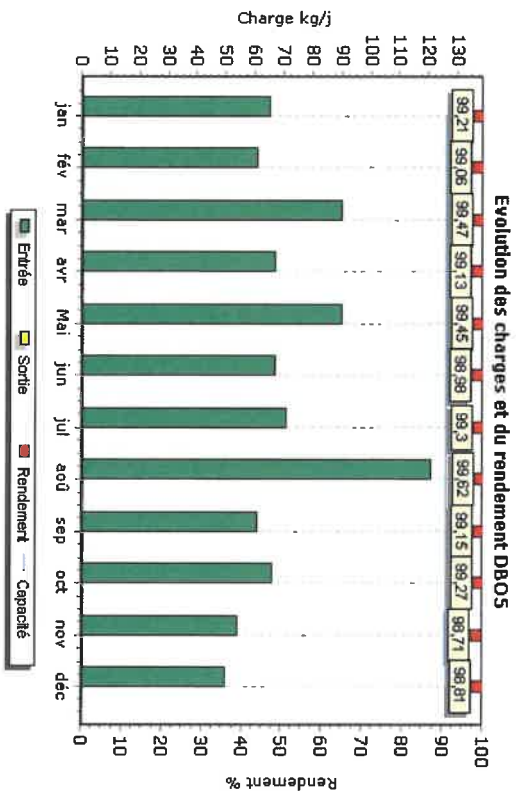


Après

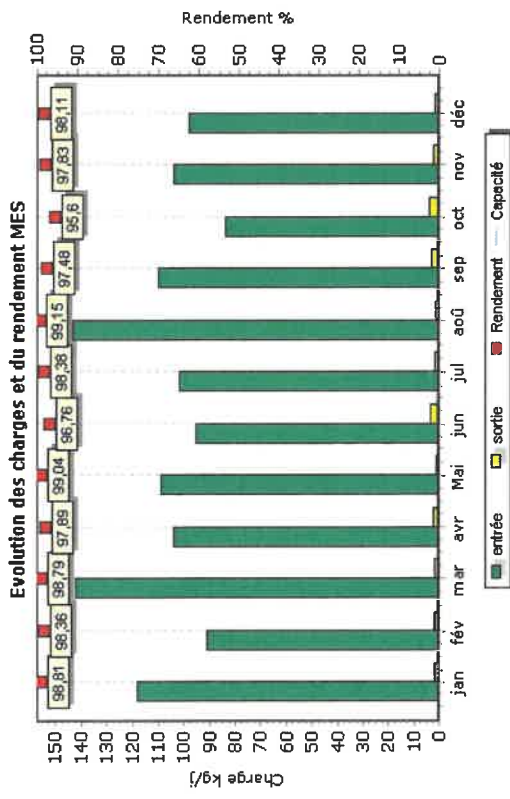
Renouvellement de l'armoire électrique au poste de relèvement chemin de Merivivry à Saint Amand Montrond



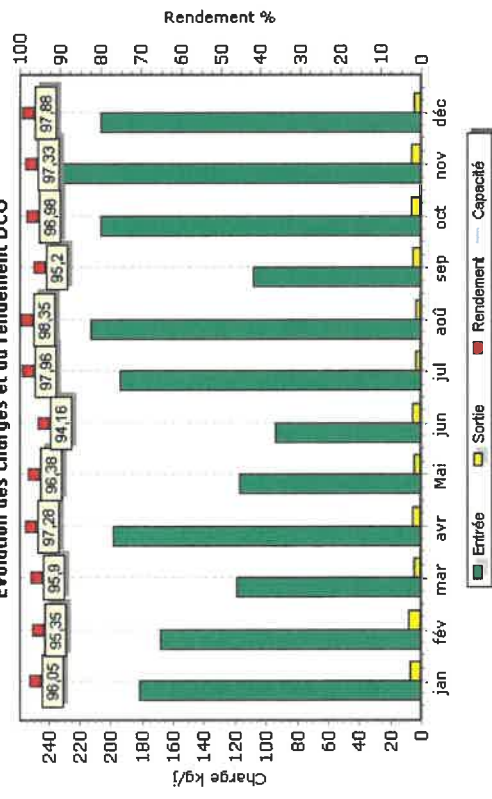
Renouvellement des accessoires hydrauliques au poste de relèvement rue de Valmy à Saint Amand Montrond



Evolution des charges et du rendement par paramètre



Evolution des charges et du rendement DCO



Après



Avant

Renouvellement de l'armoire électrique au poste de relèvement entrée bourg de Saint Pierre Les Etieux



Renouvellement des barres de guidage et des accessoires hydrauliques au poste de relèvement rue Froide à Saint Pierre Les Etieux



Renouvellement de l'armoire électrique au poste de relèvement rue Froide à Saint Pierre Les Etieux

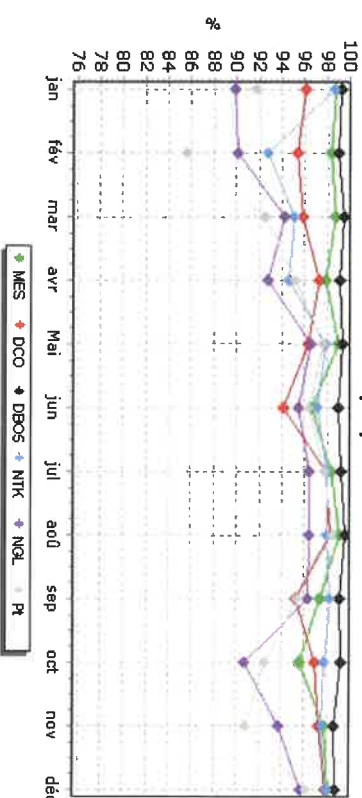


Renouvellement de l'axe principal d'une turbine d'évaporation à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,40	98,81	7,20	96,05	0,51	99,21	0,30	98,65	2,50	89,87	0,20	91,66
février	1,50	98,36	7,80	95,35	0,57	99,06	1,50	92,81	2,10	90,10	0,30	85,57
mars	1,70	98,79	4,90	95,90	0,47	99,47	1,10	95,16	1,30	94,28	0,20	92,51
avril	2,20	97,89	5,40	97,28	0,58	99,13	1,50	94,61	1,90	92,85	0,10	95,18
mai	1,00	99,04	4,20	96,38	0,49	99,45	0,60	97,92	0,90	96,56	0,10	97,62
juin	3,10	96,76	5,50	94,16	0,69	98,98	0,80	97,13	1,30	95,53	0,10	96,48
juillet	1,70	98,38	4,00	97,96	0,49	99,30	0,40	98,10	0,70	96,44	0,10	97,81
août	1,20	99,15	3,50	98,35	0,46	99,62	0,40	98,04	0,80	96,51	0,00	98,53
septembre	2,80	97,48	5,20	95,20	0,52	99,15	0,30	98,33	0,70	96,36	0,10	95,34
octobre	3,70	95,60	6,30	96,98	0,48	99,27	0,40	97,78	1,80	90,71	0,20	92,57
novembre	2,30	97,83	6,30	97,33	0,70	98,71	0,50	97,54	1,30	93,76	0,10	90,80
décembre	1,90	98,11	4,40	97,88	0,60	98,81	0,50	98,01	1,10	95,67	0,10	96,22

Rendement par paramètre



Orval

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

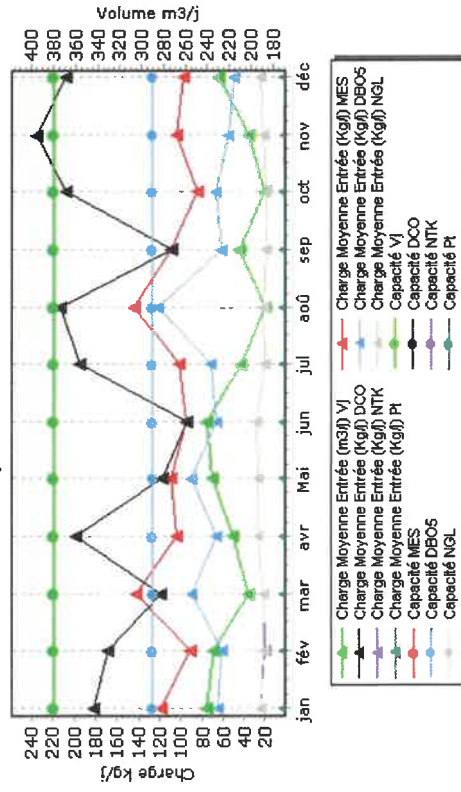
→ *Les installations*

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HeNF / nbr de bilans						
janvier	241	0 / 1	118	182	65	24,1	24,2	2,5
février	234	0 / 1	91	168	61	21,2	21,3	2,2
mars	203	0 / 1	142	119	90	21,8	21,8	2,5
avril	216	0 / 1	104	199	67	26,8	26,9	2,7
mai	236	0 / 1	109	117	90	26,7	26,7	2,7
juin	240	1 / 1	95	94	67	28,1	28,1	2,9
juillet	209	0 / 1	102	194	71	20,8	20,9	2,3
août	187	0 / 1	143	213	121	21,8	21,9	2,4
septembre	210	0 / 1	110	108	61	19,7	19,7	2,1
octobre	187	0 / 1	84	207	66	19,5	19,5	2,1
novembre	201	0 / 1	104	235	54	21,3	21,3	1,1
décembre	229	0 / 1	98	207	50	24,1	24,2	2,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

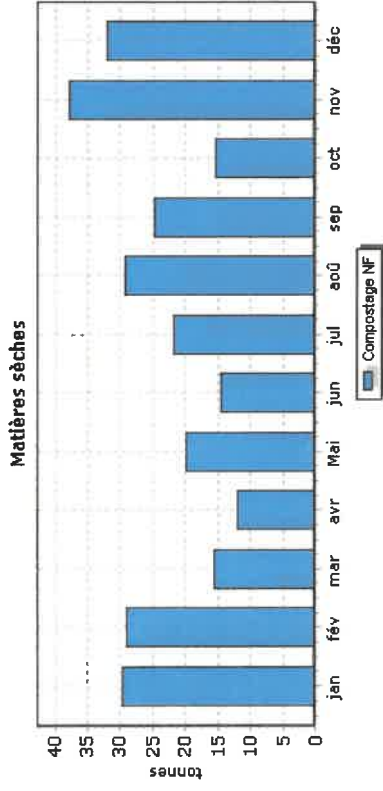
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Travaux financés par la Communauté de Communes Cœur de France et réalisés par le délégataire :

Installation	Date de réalisation	Travaux réalisés
STATION D'EPURATION DE BESSAIS LE FROMENTAL	31/03/2021	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
STATION D'EPURATION DE BESSAIS LE FROMENTAL	15/10/2021	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
STATION D'EPURATION DE MEILLANT	22/09/2021	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
LAGUNE D'ORCENNAIS	08/10/2021	CURAGE DE LA LAGUNE ET TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
STATION D'EPURATION DE CHARENTON DU CHER	14/10/2021	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
STATION D'EPURATION D'ORVAL	03/09/2021	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
STATION D'EPURATION DE BESSAIS LE FROMENTAL	09/11/2021	MISE EN PLACE D'UN BARREAUDAGE AU POSTE DE COLATURE
POSTE DE RELEVEMENT ZAC DES CARMES A SAINT AMAND	09/11/2021	MISE EN PLACE D'UN BARREAUDAGE
STATION D'EPURATION DE CHARENTON DU CHER	20/09/2021	MISE EN PLACE D'UN BARREAUDAGE AU POSTE DE COLATURE
STATION D'EPURATION DE BESSAIS LE FROMENTAL	21/09/2021	MISE EN PLACE D'UN CAILLEBOTIS SUR LE CANAL DE SORTIE
STATION D'EPURATION DE CHARENTON DU CHER	20/09/2021	MISE EN PLACE D'UN CAILLEBOTIS SUR LE CANAL DE COLATURE
STATION D'EPURATION DE BESSAIS LE FROMENTAL	21/09/2021	MISE EN PLACE D'UN CAILLEBOTIS AU POSTE DE COLATURE
POSTE DE RELEVEMENT ROUTE D'ARPHEUILLES A CHARENTON	22/12/2021	MISE EN PLACE D'UN CLAPET SUR LA SURVERSE
STATION D'EPURATION D'ORVAL	09/11/2021	MISE EN SECURITE DE LA TURBINE D'AERATION
STATION D'EPURATION DE BESSAIS LE FROMENTAL	09/11/2021	MISE EN SECURITE DE LA TURBINE D'AERATION
STATION D'EPURATION DE CHARENTON DU CHER	09/11/2021	MISE EN SECURITE DE LA TURBINE D'AERATION

Boues évacuées par mois



Avant



Après

Mise en sécurité d'une turbine d'aération de station d'épuration



Avant



Après

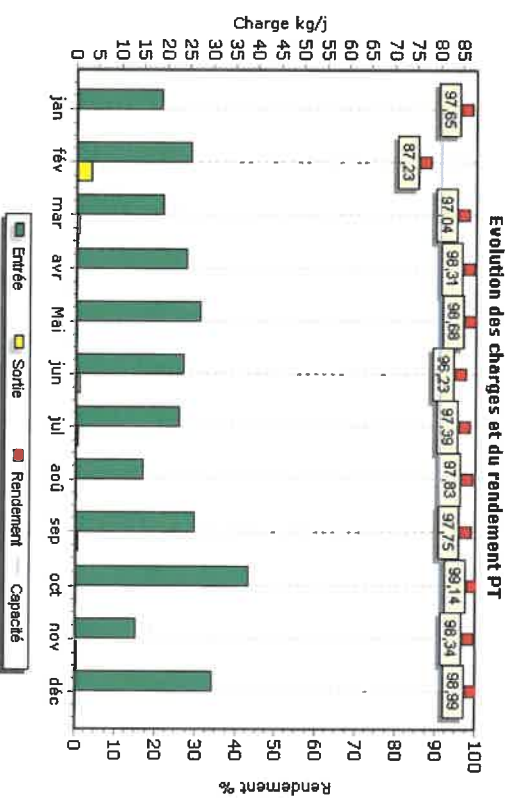
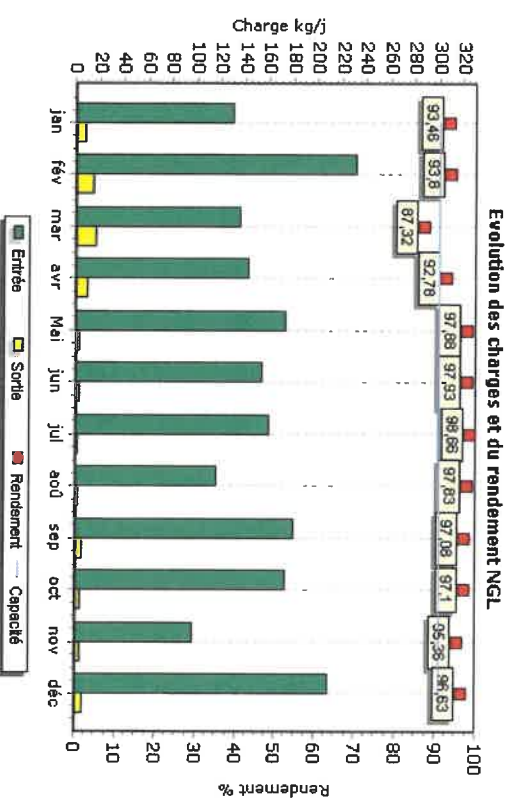
Mise en place d'un clapet sur la surverse du poste de relèvement route d'Arpheuilles à Charenton du Cher

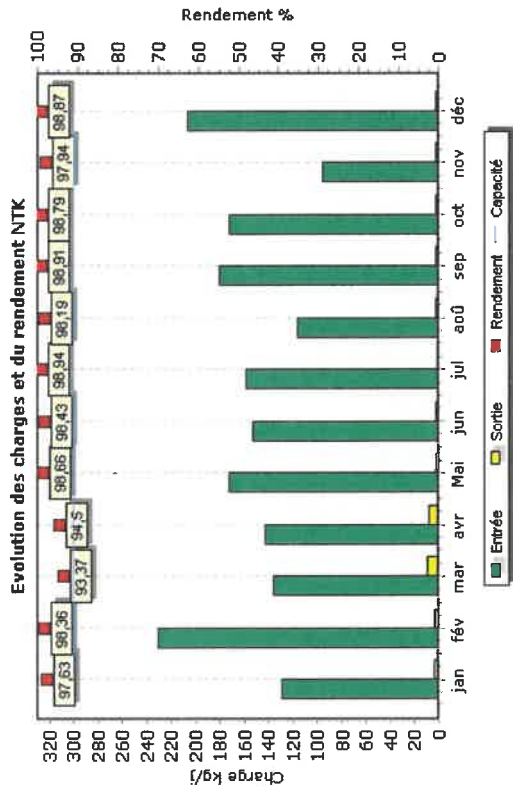
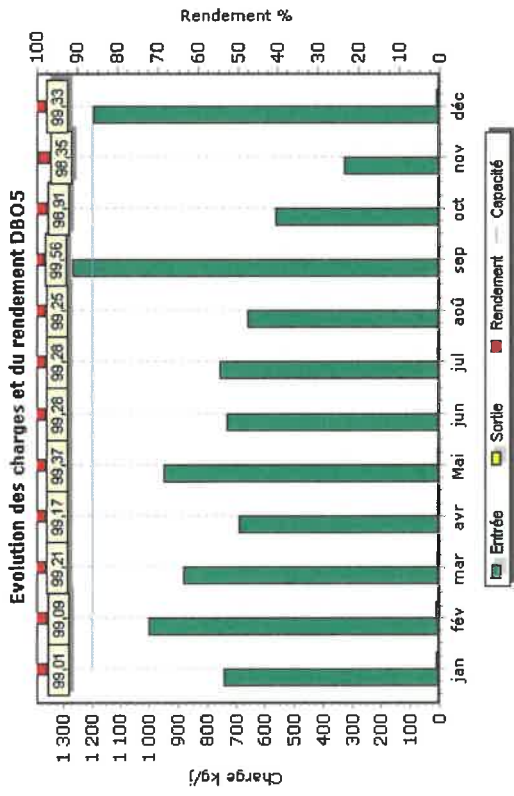
Installations électromécaniques		Réalisé dans l'exercice
DIVERS		
-		
CAMPAGNE H2S		X
LAGUNE ORCENAIS - BATHYMETRIE		X
MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS		X

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements
MEILLANT	17/01/2021	44 AVENUE DE SAINT AMAND	1
ORVAL	19/03/2021	ROUTE DE L'OMBREE	1
SAINT AMAND MONTROND	28/10/2021	14 RUE SARRAULT	1
SAINT AMAND MONTROND	08/10/2021	25 RUE DU PETIT VOUGON	1
CHARENTON DU CHER	17/06/2021	2 RUE NEUVE	1
SAINT AMAND MONTROND	04/11/2021	30 RUE DE LA BRASSERIE	1
SAINT AMAND MONTROND	24/06/2021	CHEMIN D'ARPHEUILLES	1
SAINT AMAND MONTROND	20/01/2021	QUAI LUTIN	3
SAINT AMAND MONTROND	20/01/2021	RUE DES DEVANTS	3





4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



- On distingue deux types d'interventions :
- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
 - ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

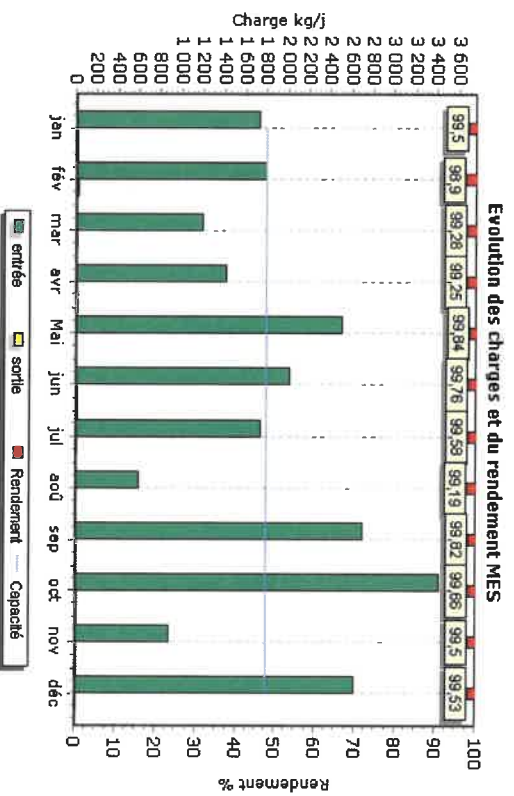
La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



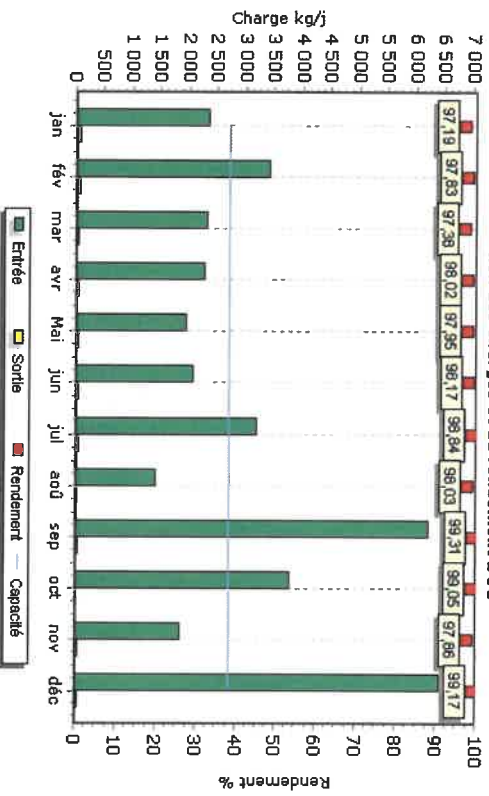
La gestion centralisée des interventions
Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les opérations de maintenance des installations

Evolution des charges et du rendement par paramètre

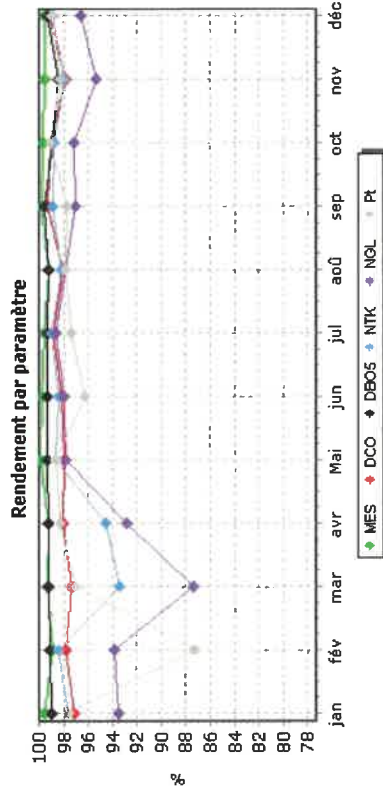


Evolution des charges et du rendement DCO



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,70	99,50	65,70	97,19	7,33	99,01	3,10	97,63	8,50	93,46	0,40	97,65
février	19,70	98,90	74,20	97,83	9,06	99,09	3,80	98,36	14,40	93,80	3,20	87,23
mars	8,70	99,28	60,50	97,38	6,95	99,21	9,00	93,37	17,30	87,32	0,60	97,04
avril	10,60	99,25	44,90	98,02	5,74	99,17	7,80	94,50	10,30	92,78	0,40	98,31
mai	4,10	99,84	39,80	97,95	6,02	99,37	2,30	98,66	3,70	97,88	0,40	98,68
juin	4,80	99,76	38,30	98,17	5,27	99,28	2,40	98,43	3,20	97,93	0,90	96,23
juillet	7,40	99,58	37,30	98,84	5,45	99,28	1,70	98,94	2,10	98,66	0,60	97,39
août	4,90	99,19	28,10	98,03	4,95	99,25	2,10	98,19	2,50	97,83	0,30	97,83
septembre	4,90	99,82	42,70	99,31	5,57	99,56	2,00	98,91	5,30	97,08	0,60	97,75
octobre	11,50	99,66	35,90	99,05	6,11	98,91	2,10	98,79	5,00	97,10	0,30	99,14
novembre	4,40	99,50	39,60	97,86	5,40	98,35	2,00	97,94	4,50	95,36	0,20	98,34
décembre	12,40	99,53	53,00	99,17	7,94	99,33	2,40	98,87	7,10	96,63	0,30	98,99



Installation	Date	Type d'intervention
STEP ST AMAND MONTROND	26/01/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	27/01/2021	ENTRETIEN
PR LE MOULIN DES FORGES A ST AMAND MONTROND	02/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR L'OMBREE A ORVAL	08/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR LA FEROLLE A ORVAL	08/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR L'EGLISE A ORVAL	08/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR CHEMIN DE MARGNY A ST AMAND MONTROND	16/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR LOTISSEMENT LA BARRIERE A CHARENTON DU CHER	16/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DU LIMOUSIN A ST AMAND MONTROND	16/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE ANATOLE FRANCE A ST AMAND MONTROND	16/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP ST AMAND MONTROND	16/02/2021	ENTRETIEN
PR RUE HONORE DE BALZAC A ST AMAND MONTROND	24/02/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP MEILLANT	02/03/2021	ENTRETIEN
PR ESPACE DES CHAUMES A MEILLANT	02/03/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR RTE D'UZAY A MEILLANT	02/03/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP ORVAL	09/03/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	22/03/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	23/03/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	24/03/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	25/03/2021	ENTRETIEN
PR LE COUVENT A CHARENTON DU CHER	07/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR LE MOULIN A ORVAL	20/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP CHARENTON DU CHER	20/04/2021	ENTRETIEN
PR RUE FROIDE A CHARENTON DU CHER	21/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR LE BOURG A CHARENTON DU CHER	21/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR SEJOURNEE A CHARENTON DU CHER	21/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR RTE D'ARPHEUILLE A CHARENTON DU CHER	21/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR LES BREBEURES A CHARENTON DU CHER	21/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR L'USINE A CHARENTON DU CHER	21/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR LES FORGES A CHARENTON DU CHER	21/04/2021	NETTOYAGE A BLANC
LAGUNE ORCENAIS	26/04/2021	POMPAGE CONE SEDIMENTATION
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	26/04/2021	ENTRETIEN
STEP COUST	18/05/2021	ENTRETIEN
PR LE CIMETIERE A COUST	19/05/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP COUST	19/05/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	14/06/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP ST AMAND MONTROND	16/06/2021	ENTRETIEN
PR AUTEL DE LA PATRIE A ST AMAND MONTROND	22/06/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR RHEMIN DE MARGNY A ST AMAND MONTROND	22/06/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR ZAC DES CARMES A ST AMAND MONTROND	22/06/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR VALMY A ST AMAND MONTROND	22/06/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR LE MOULIN DES FORGES A ST AMAND MONTROND	22/06/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR DU CAMPING A ST AMAND MONTROND	28/06/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR TISSIER A ST AMAND MONTROND	28/06/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP ST AMAND MONTROND	05/07/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	06/07/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	12/07/2021	ENTRETIEN

PR LOTISSEMENT LA BARRIERE A CHARENTON DU CHER	19/07/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	20/07/2021	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	28/07/2021	ENTRETIEN
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	17/08/2021	ENTRETIEN
PR LE CIMETIERE A COUST	17/08/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP COUST	17/08/2021	ENTRETIEN
PR RUE DU LIMOUSIN A ST AMAND MONTROND	24/08/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP ST AMAND MONTROND	21/09/2021	ENTRETIEN
PR HONORE DE BALZAC A ST AMAND MONTROND	21/09/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR ANATOLE FRANCE A ST AMAND MONTROND	21/09/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR VALMY A ST AMAND MONTROND	28/09/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP ORVAL	02/11/2021	ENTRETIEN
PR LA FEROLLE A ORVAL	02/11/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR LE MOULIN A ORVAL	08/11/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR L'OMBREE A ORVAL	08/11/2021	NETTOYAGE A BLANC
PR L'EGLISE A ORVAL	08/11/2021	NETTOYAGE A BLANC
STEP ST AMAND MONTROND	30/11/2020	ENTRETIEN
STEP ST AMAND MONTROND	01/12/2020	ENTRETIEN

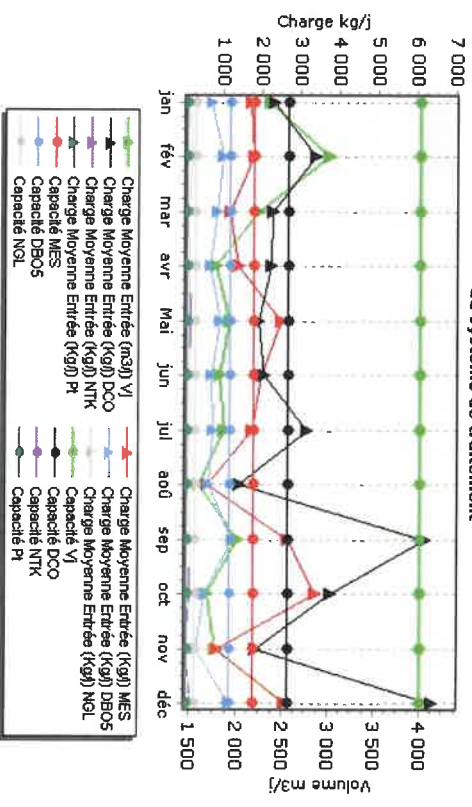
Saint Amand Montrond

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépasement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	Nbr Bilan HCNF	/ nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 362	0 / 2	1 725	2 341	739	129,2	129,8	18,9
février	3 018	0 / 2	1 791	3 411	999	231,2	232,0	25,4
mars	2 252	0 / 2	1 204	2 311	882	135,9	136,4	19,2
avril	1 784	0 / 2	1 414	2 273	688	142,5	143,0	24,3
mai	1 938	0 / 2	2 518	1 943	950	172,7	173,1	27,4
juin	1 828	0 / 2	2 013	2 085	732	153,3	153,8	23,7
juillet	1 872	0 / 2	1 746	3 203	755	159,0	159,5	22,8
août	1 594	0 / 2	604	1 425	661	116,4	116,8	14,8
septembre	2 020	0 / 2	2 708	6 210	1 264	180,3	180,8	26,3
octobre	1 692	0 / 2	3 420	3 782	561	172,0	173,1	38,0
novembre	1 777	0 / 2	881	1 853	327	96,3	97,2	13,5
décembre	2 556	0 / 2	2 634	6 408	1 194	206,9	209,5	30,0

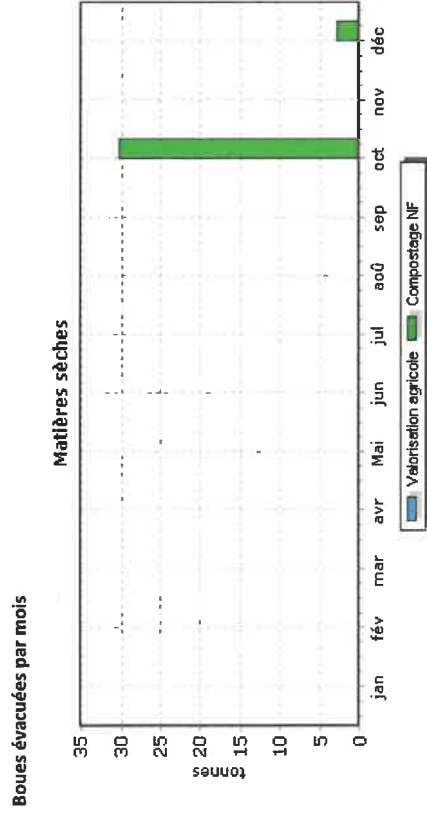
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



6.4 Le bilan qualité par usine

Orcenais



Installation	Date	Commentaires
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage des vis de relevage 1 et 2
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage du dégrilleur
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Toutes les semaines	Contrôle et étalonnage de la sonde d'oxydoréduction
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Contrôle et étalonnage des préleveurs en continu
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les 6 mois	Contrôles et étalonnages des sondes débitmétrique
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage de la centrifugeuse
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Novembre	Maintenance
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Juin	Vidanges des tous les motoréducteurs (turbines, ponts racleurs, dégrilleurs etc.)
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Chaque année	Contrôle du disconnecteur
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les mois	Contrôle et étalonnage de la sonde d'oxydoréduction
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les mois	Contrôle et étalonnage des préleveurs en continu
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les 6 mois	Contrôles et étalonnages des sondes débitmétrique
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les trimestres	Graissage du dégrilleur, du pont racleur du dégraisseur et du pont racleur du clarificateur
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Juin	Vidange des motoréducteurs (turbine, ponts racleurs, dégrilleurs etc.)
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Chaque année	Contrôle du disconnecteur
STATION D'ÉPURATION DE MEILLANT	Juin	Maintenance de la turbine d'aération
STATION D'ÉPURATION DE MEILLANT	Tous les 6 mois	Contrôle et étalonnage de la sonde débitmétrique
STEP DE CHARENTON DU CHER	Tous les trimestres	Graissage du dégrilleur et des ponts racleurs
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance du dégrilleur
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance de la turbine d'aération
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance du dégraisseur
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance des ponts racleurs
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance de la herse de l'épaisseur
STEP DE CHARENTON DU CHER	Tous les 6 mois	Contrôle et étalonnage de la sonde débitmétrique

Contrôle réglementaire :

- 1) Vérification de la conformité électrique de l'ensemble des installations électromécaniques par un organisme agréé : APAVE
- 2) Vérification de la conformité de l'ensemble des matériels de levage par un organisme agréé : APAVE

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	519	140	70	1 369	4 318	215,4%

→ Le curage

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	11	23	39	9	14	55,6%
sur canalisations	11	23	39	9	14	55,6%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 046	6 670	11 770	1 935	7 070	265,4%


Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	61	40	27	10	24	140,0%
sur branchements	23	27	14	3	18	500,0%
sur canalisations	38	13	13	7	6	-14,3%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	2 390	1 200	160	210	300	42,9%

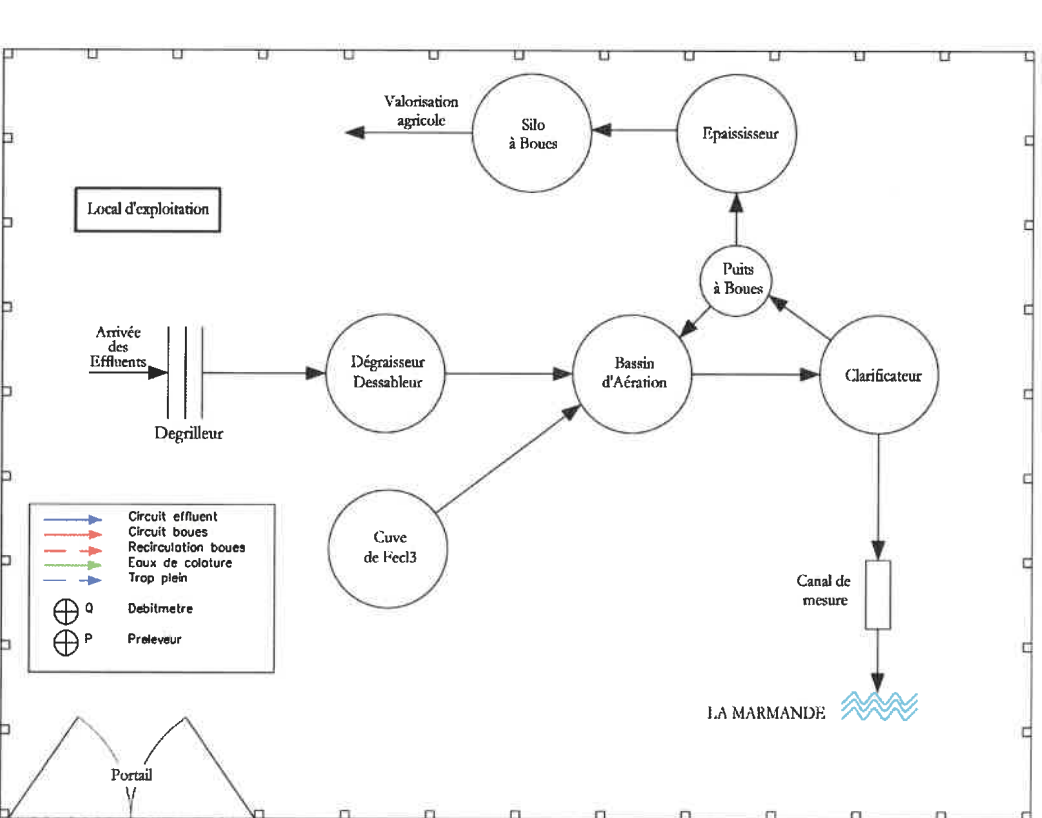
En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,41 / 1 000 abonnés**.

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en oeuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	22	22	22	22	22	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	99 941	100 520	100 520	100 934	116 091	15,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	22,01	21,89	21,89	21,80	18,95	-13,1%

Commune de Charenton du Cher		Dess. JC	Verzon le : 04/06/09
Synoptique de la station d'épuration		Modifié par : JC	le : 23/05/16
 Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarraute 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43		Validé par : le :	
		Synoptique	



4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

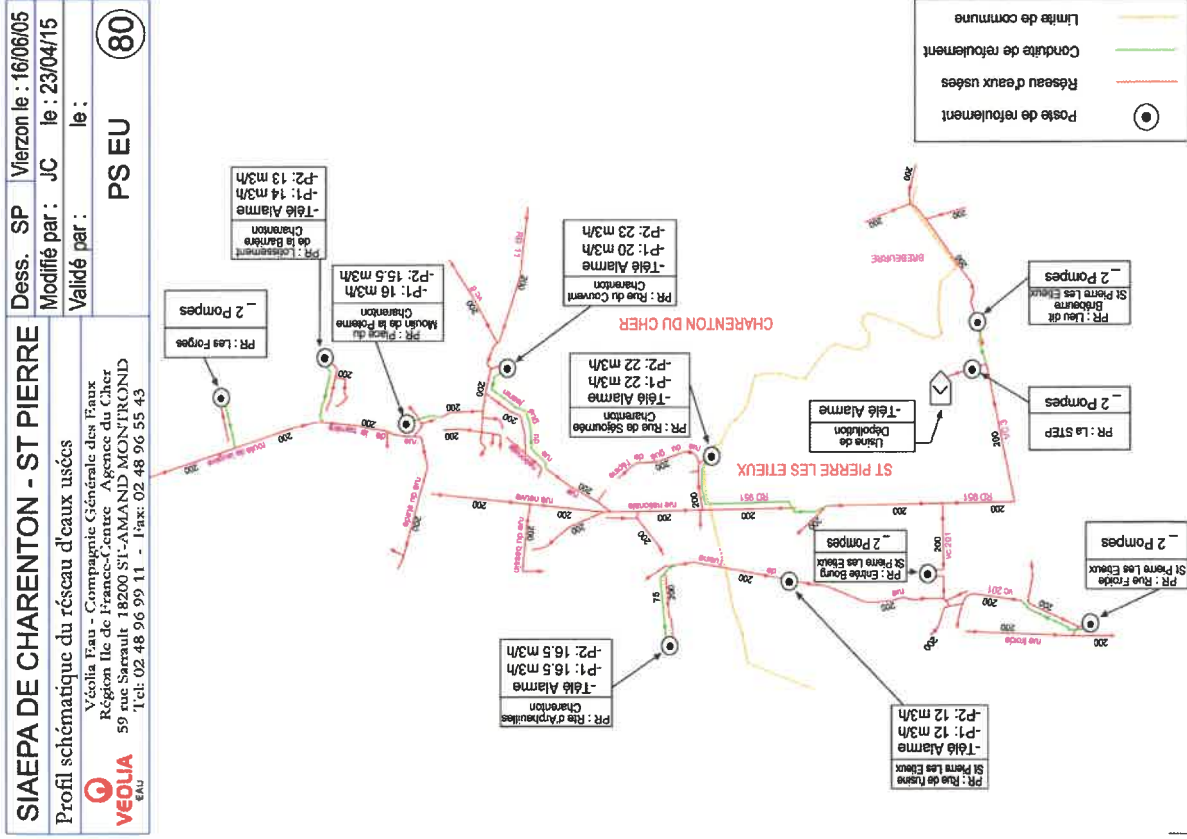
Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.



→ La conformité des branchements domestiques

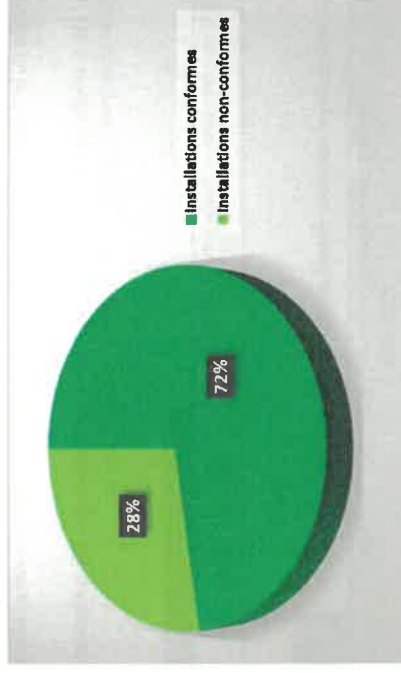
Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	624	358	448	285	219	-23,2%

Installations conformes : 158

Installations non-conformes : 61

Nombre d'installations contrôlées en 2021: 219



Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles des installations réalisés par commune :

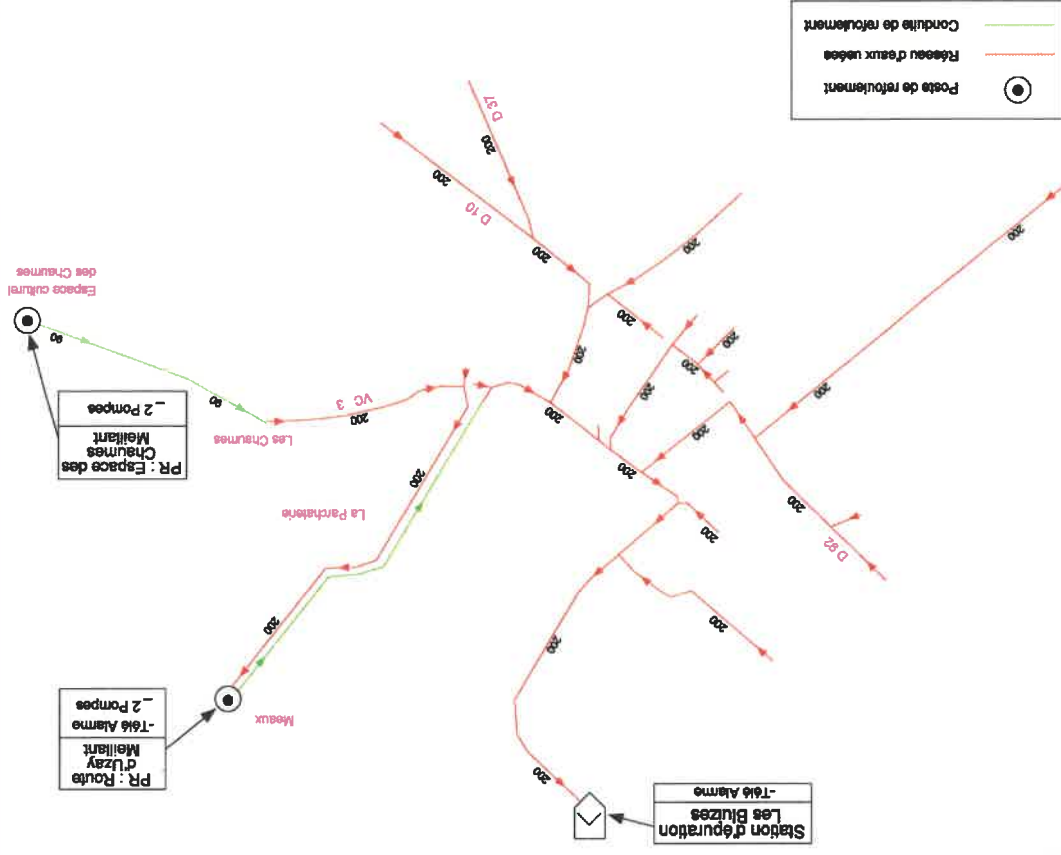
Communes	Nombre de contrôles
Bessais Le Fromental	1
Charenton Du Cher	1
Coust	95
Meillant	1
Orcenais	1
Orval	87
Saint Amand Montrond	33

COMMUNE DE MEILLANT

Dess. SP Vierzon le : 14/06/05
 Modifié par : JC le : 05/02/10
 Validé par : le :
PSEU 79

VEOLIA EAU

Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
 Région Ile de France-Centre Agence du Cher
 59 rue Sarraut 18200 ST-AMAND MONTROND
 Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43



4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	7	7	7	7	7
Nombre de déversements d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	23	23	23	23	23

Les déversements d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.


La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

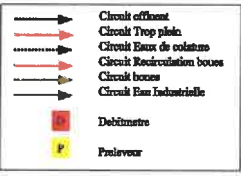
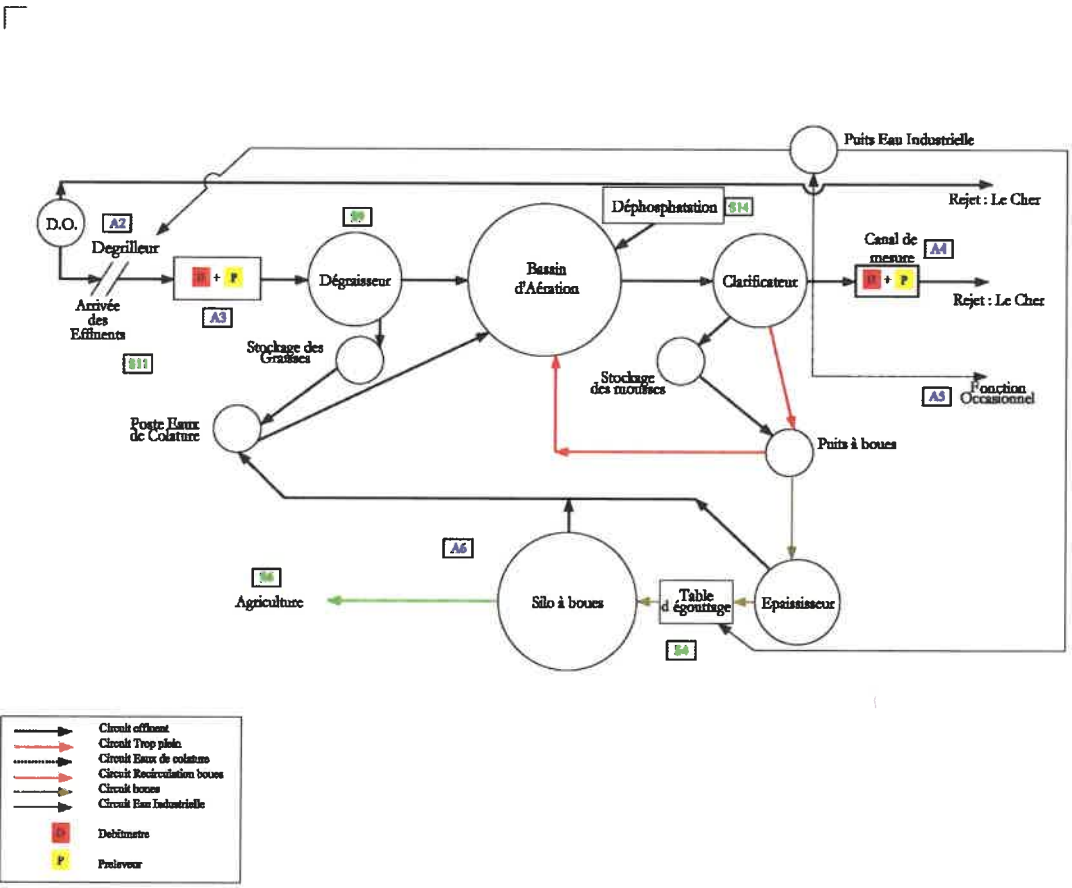
Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	2017	2018	2019	2020	2021
	20	20	20	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	20
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversements d'orage	10	0
Total:	120	20

COMMUNE D'ORVAL		Dess. JC	Version le : 04/06/09
Synoptique de la station d'épuration		Modifié par : JC	le : 14/04/15
 Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarraut 18200 ST-AMAND MONTROND Tél: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43		Validé par : le :	Synoptique



→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)		2019	2020	2021
Rue Billeron SAINT-AMAND		615	640	753
Moyenne		615	640	753

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Non équipé

Le poste de relèvement est équipé d'une sonde qui détecte des temps de surverse. Elle ne permet pas une mesure de volume.


Suivant l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le poste de relèvement sera équipé d'un débitmètre de surverse si des déversements vers le milieu naturel ont lieu plus de 10 jours par an. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans ce cas-là.

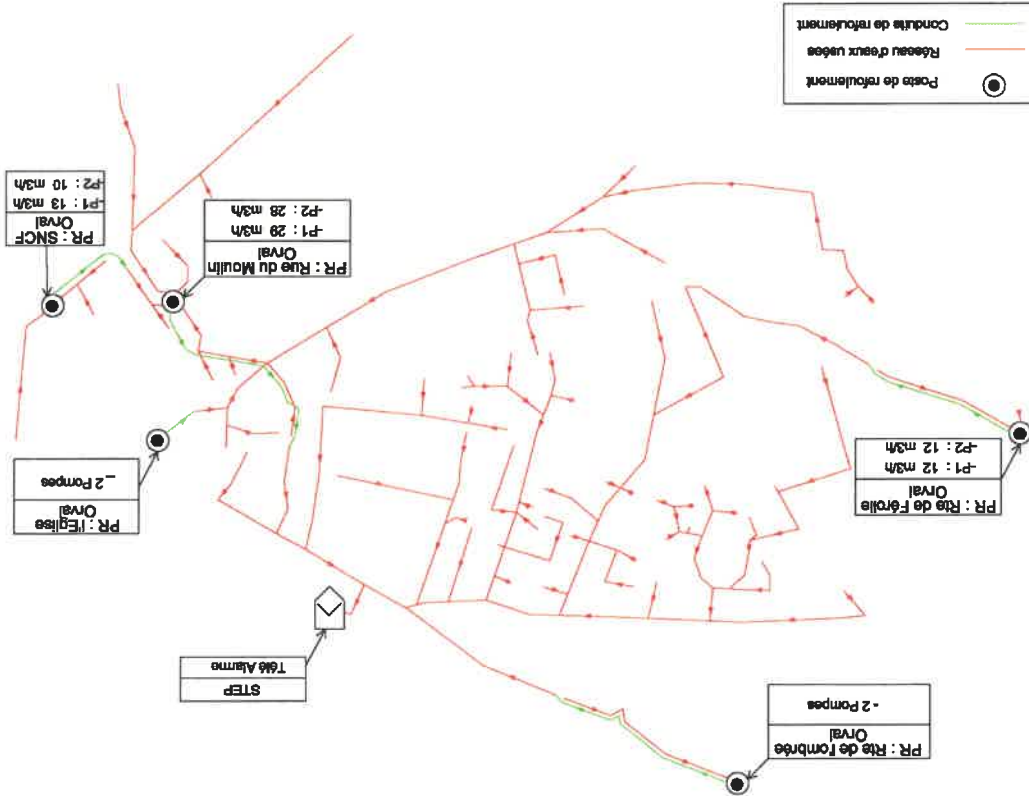
Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Non équipé

 <p>VEOLIA eau</p>	<p>COMMUNE D'ORVAL</p>	
	<p>Dess. JC</p>	<p>Vierzon le : 03/05/07</p>
	<p>Modifié par : JC</p>	<p>le : 05/02/10</p>
<p>Profil schématique du réseau d'eaux usées</p>		<p>Validé par : PSEU</p>
<p>Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sacault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel. 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43</p>		<p>104</p>



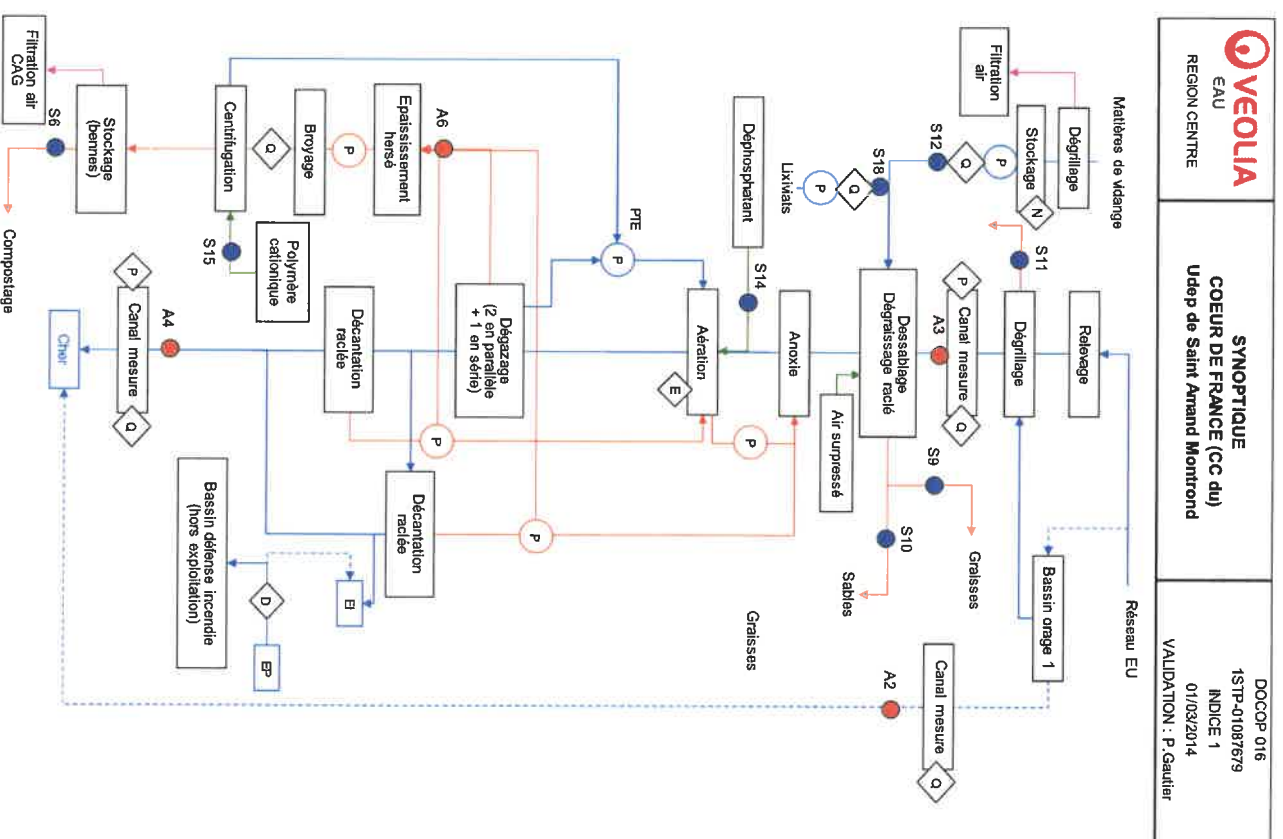
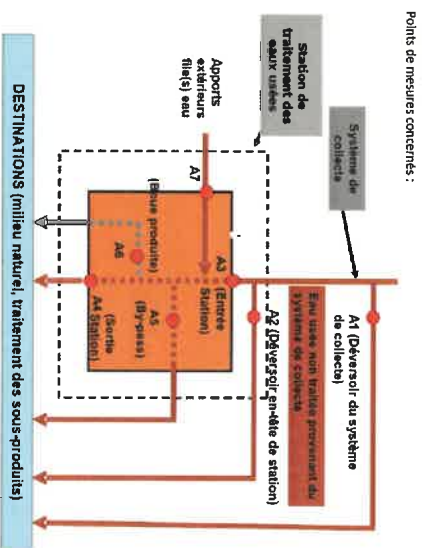
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

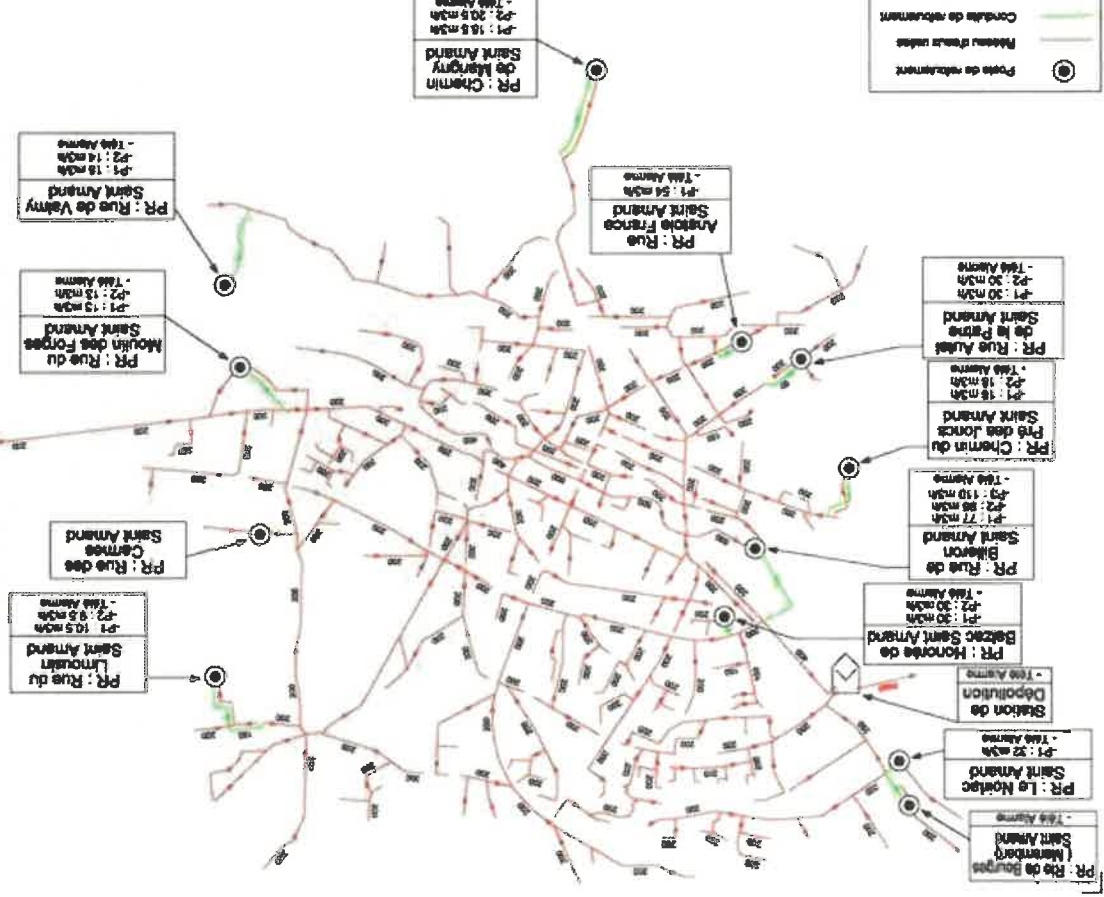
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



VILLE DE ST - AMAND MONTROND
 Dess. SP | Version le : 14/06/05
 Modifié par : JC | le : 07/06/12
 Validé par : le :
PSEU (78)

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
 Région Ile de France-Centre Agence du Cher
 59 rue Sarraute 18200 ST-AMAND MONTROND
 Tél: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 53 43



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire [P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rapelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets

	à l'arrêté préfectoral
ST AMAND	100,00
STEP de Meillant	100,00
Step Orval	100,00
STEP_CHARENTON-DU-CHER	100,00
STEP_COUSTI	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DB05 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	100	100	100	99	100
Saint Amand Montrond	100	100	100	100	100
Orval	100	100	100	92	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DB05 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

6.3 Le synoptique du réseau



6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
BESSAIS LE FROMENTAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	173	175	170	164	159	-3,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	78	73	73	74	73	-1,4%
Assiette de la redevance (m3)	4 331	3 678	3 802	3 676	3 046	-17,1%
CHARENTON DU CHER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 118	1 105	1 087	1 066	1 047	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	332	326	325	323	323	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	28 951	29 348	28 542	30 410	25 594	-15,8%
COUST						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	300	461	456	453	449	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	89	105	102	104	106	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	6 315	8 830	8 067	8 467	9 656	14,0%
DREVAINT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	576	573	568	559	88	-84,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	52	49	49	49	46	-6,1%
Assiette de la redevance (m3)	4 495	5 058	4 438	4 170	3 401	-18,4%
MARCAIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12	12	12	11	12	9,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6	6	5			
Assiette de la redevance (m3)	330	537	343	401		
MEILLANT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	686	693	704	703	703	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	288	280	276	280	283	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	24 246	20 702	20 042	19 854	19 399	-2,3%
ORCENAIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253	255	257	257	255	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	61	62	60	63	60	-4,8%
Assiette de la redevance (m3)	8 538	7 021	4 101	3 908	5 528	41,5%
ORVAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 905	1 888	1 865	1 858	1 850	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	956	958	939	956	957	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	93 372	91 318	105 312	114 813	92 667	-19,3%
SAINT AMAND MONTROND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 611	10 310	10 205	9 714	9 814	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 086	5 045	5 028	5 051	5 089	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	534 617	522 045	490 725	486 144	466 195	-4,1%
SAINT PIERRE LES ETIEUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	731	722	717	728	744	2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	102	92	95	97	96	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	11 686	6 713	6 844	7 716	6 679	-13,4%

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					
Orcenais	100	100	100	100	100
Saint Amand Montrond	100	100	100	100	100
Meillant	100	100	100	100	100
Orval	100	100	100	100	100
Bessais Le Fromental	100	100	100	100	100
Charenton Du Cher	100	100	100	100	100
Coust	100	100	100	100	100

Durant l'épidémie de Covid-19 et d'après l'avis de l'ANSES, l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 a interdit l'épandage agricole des boues liquides non hygiénisées et produites à partir du 24 mars 2020.

Un chaulage des boues permet d'inactiver le virus mais cela engendre un dégagement gazeux qui augmente en même temps la température et provoque des odeurs. Cette méthode est envisageable pour un silo couvert seulement s'il est équipé d'une ventilation performante. De plus, pendant la période d'attente des résultats de l'analyse microbiologique variant d'1 à 2 mois et jusqu'à l'épandage, les boues devront être homogénéisées en permanence pour éviter le dépôt de la chaux au fond du silo. Mais avant d'ajouter la chaux, un contrôle de l'état de fonctionnement de l'agitateur est indispensable puisque le pH devra atteindre la valeur de 12 minimum.

Autre solution, les boues peuvent être mélangées avec des déchets verts. Le mélange monte à une température suffisamment haute pour inactiver le virus. Néanmoins, pour pouvoir mélanger les boues avec des déchets verts, les boues liquides doivent être déshydratées et la déshydratation ne peut se réaliser qu'à la STEP de St Amand Montrond qui est en mesure de traiter les centrats.

Saint Amand Montrond

Les boues déshydratées sont évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18) ou Vico-Exemple (36).

Orval

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues ont été déshydratées à la STEP de St Amand Montrond avant d'être évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).

Charenton

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues ont été déshydratées à la STEP de St Amand Montrond avant d'être évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).

Meillant

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues ont été déshydratées à la STEP de St Amand Montrond avant d'être évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).

Orcenais

Cette année, la lagune a été curée.

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues ont été déshydratées à la STEP de St Amand Montrond avant d'être évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).

Bessais Le Fromental

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues n'ont pas été évacuées. Le silo permet de stocker les boues pendant plusieurs années.

Coût

Le traitement des effluents se fait sur une filière biodisque où la production de boues reste faible.

Les boues sont évacuées vers les matières de vidange de la STEP de Saint Amand Montrond.

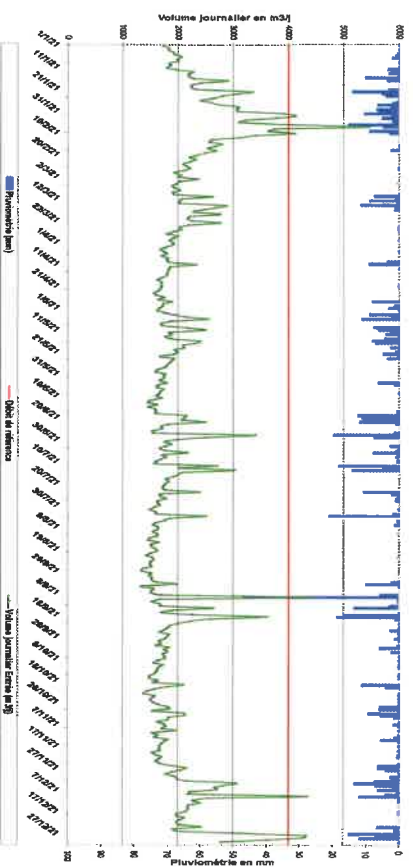
4.3.1 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto-surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Suivi des débits journaliers entrants

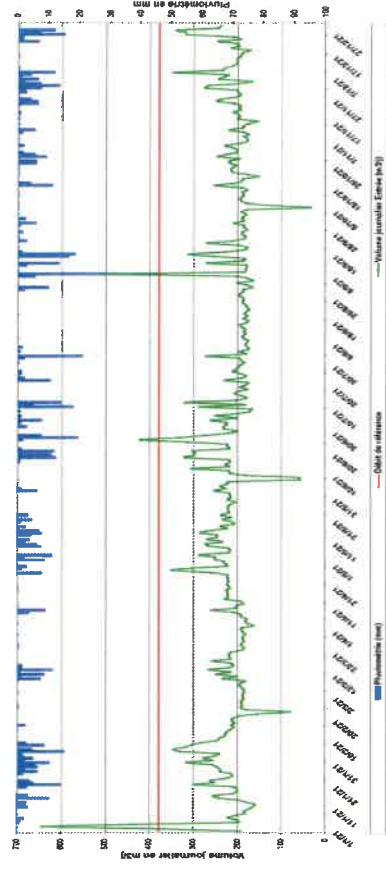
Station d'épuration de SAINT AMAND MONTROND



SAINT PIERRE LES ETIEUX					
	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			208,94	208,01	-0,45%
Part délégataire			161,84	160,91	-0,57%
Abonnement			57,20	56,87	-0,58%
Consommation	120	0,8670	104,64	104,04	-0,57%
Part collectivité(s)			43,27	43,27	0,00%
Abonnement			22,87	22,87	0,00%
Consommation	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0319	3,83	3,83	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			338,73	369,76	9,16%
Part délégataire			234,73	265,76	13,22%
Abonnement			59,93	73,36	22,41%
Consommation	120	1,6033	174,80	192,40	10,07%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			94,28	98,65	4,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			48,68	51,85	6,51%
TOTAL € TTC			641,95	676,42	5,37%

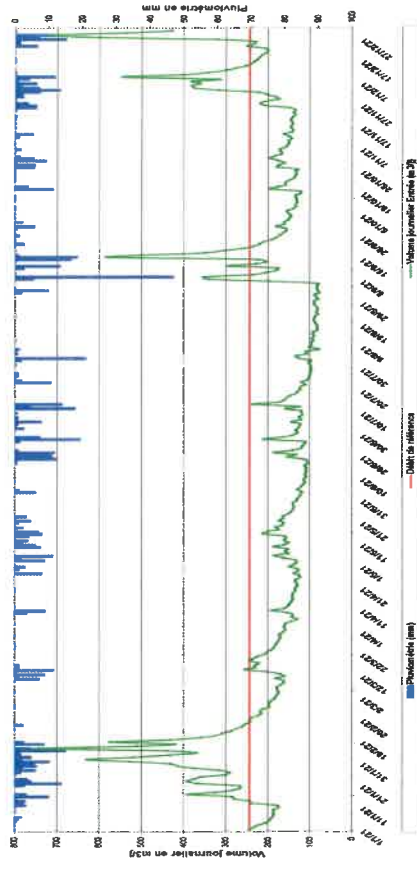
Station d'épuration d'ORVAL

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			276,19	287,13	3,96%
Part délégataire			249,61	260,55	4,38%
Abonnement			73,04	76,24	4,38%
Consommation	120	1,5359	176,57	184,31	4,38%
Part collectivité(s)			26,58	26,58	0,00%
Abonnement			13,76	13,76	0,00%
Consommation	120	0,1068	12,82	12,82	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			338,73	369,76	9,16%
Part délégataire			234,73	265,76	13,22%
Abonnement			59,93	73,36	22,41%
Consommation	120	1,6033	174,80	192,40	10,07%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			97,98	103,01	5,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			52,38	56,21	7,31%
TOTAL € TTC			712,90	759,90	6,59%

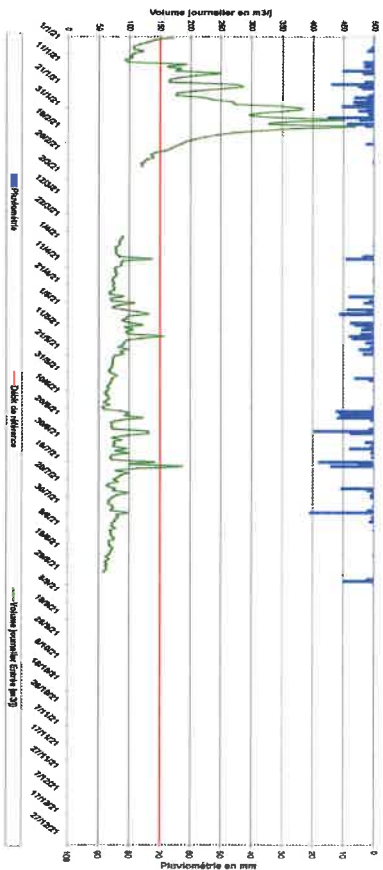


Station d'épuration de CHARENTON DU CHER

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			276,19	287,13	3,96%
Part délégataire			249,61	260,55	4,38%
Abonnement			73,04	76,24	4,38%
Consommation	120	1,5359	176,57	184,31	4,38%
Part collectivité(s)			26,58	26,58	0,00%
Abonnement			13,76	13,76	0,00%
Consommation	120	0,1068	12,82	12,82	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			338,73	369,76	9,16%
Part délégataire			234,73	265,76	13,22%
Abonnement			59,93	73,36	22,41%
Consommation	120	1,6033	174,80	192,40	10,07%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			97,98	103,01	5,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			52,38	56,21	7,31%
TOTAL € TTC			712,90	759,90	6,59%

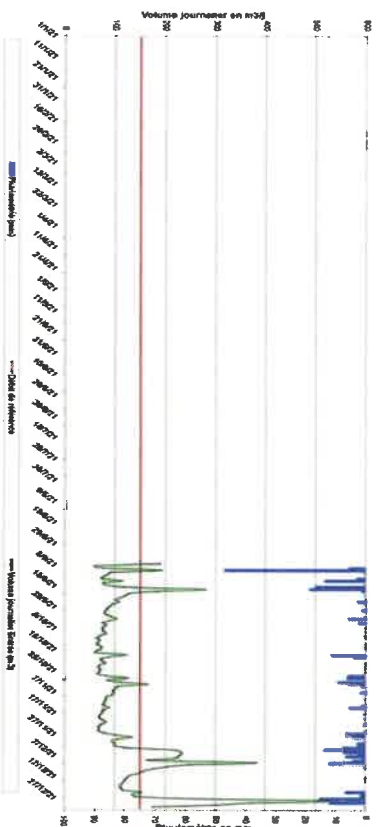


Ancienne station d'épuration de MEILLANT



Durant le mois de mars et du 1^{er} au 6 septembre 2021, les données sont manquantes suite à un défaut de transfert des informations.

Nouvelle station d'épuration de MEILLANT



MEILLANT

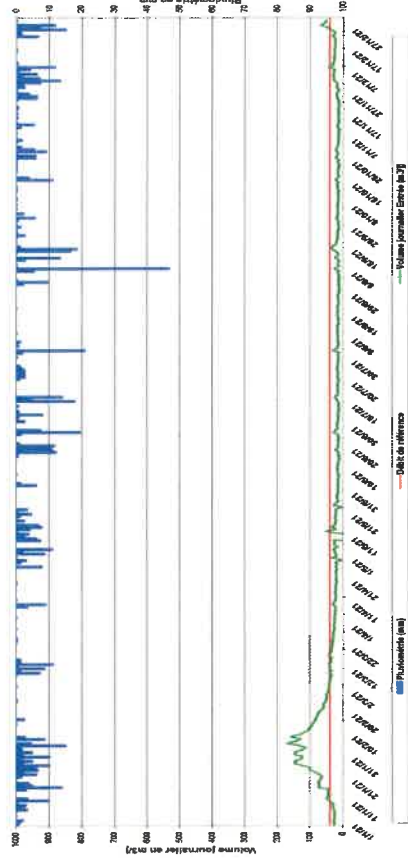
	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau					
Part délégataire			298,31	313,50	5,09%
Abonnement			259,61	269,57	3,84%
Abonnement	120	1,5359	82,11	85,26	3,84%
Part collectivité(s)			177,50	184,31	3,84%
Abonnement	120	1,5033	38,70	38,70	0,00%
Abonnement	120	0,1600	19,50	19,50	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0436	19,20	19,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			338,73	369,76	9,16%
Part délégataire			234,73	265,76	13,22%
Abonnement			59,93	73,36	22,41%
Part collectivité(s)	120	1,6033	174,80	192,40	10,07%
Abonnement			104,00	104,00	0,00%
Abonnement	120	0,6000	32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			99,20	104,46	5,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,60	57,66	7,57%
TOTAL € TTC			736,24	787,72	6,99%

ORCENAIS

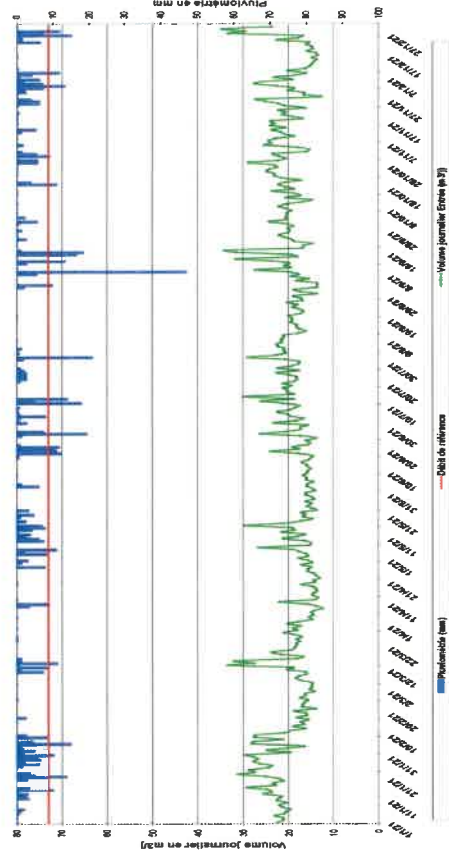
	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			338,73	369,76	9,16%
Part délégataire			234,73	265,76	13,22%
Abonnement			59,93	73,36	22,41%
Part collectivité(s)	120	1,6033	174,80	192,40	10,07%
Abonnement			104,00	104,00	0,00%
Abonnement	120	0,6000	32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			53,67	58,10	8,25%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			35,67	38,90	9,06%
TOTAL € TTC			392,40	427,86	9,04%

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			210,14	215,63	2,61%
Part délégitaire			135,69	141,18	4,05%
Abonnement			45,21	47,04	4,05%
Consommation	120	0,7845	90,48	94,14	4,05%
Part collectivité(s)			70,60	70,60	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0321	3,85	3,85	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			338,73	369,76	9,16%
Part délégitaire			234,73	265,76	13,22%
Abonnement			59,93	73,36	22,41%
Consommation	120	1,6033	174,80	192,40	10,07%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			94,35	99,07	5,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			48,75	52,27	7,22%
TOTAL € TTC			643,22	684,46	6,41%

Station d'épuration de BESSAIS LE FROMENTAL



Station d'épuration de COUST



Lagune d'Orcenais

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

Débit de référence (m ³ /j)		2021
Capacité nominale (kg/j)		9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCCO	DBOS	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/l)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

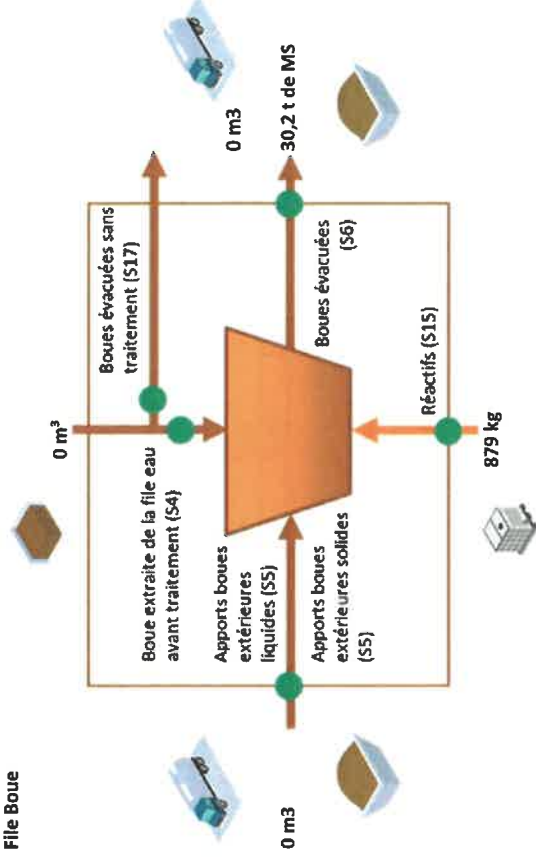
Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015, la réalisation du bilan 24h00 est obligatoire lorsque la capacité nominale dépasse 200 EH. Pour la lagune d'Orcenais, la capacité nominale étant à 145 EH nous n'avons donc pas réalisé de bilan 24h00.

COUST

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			208,94	208,01	-0,45%
Part délégataire			161,84	160,91	-0,57%
Abonnement			57,20	56,87	-0,58%
Consommation	120	0,8670	104,64	104,04	-0,57%
Part collectivité(s)			43,27	43,27	0,00%
Abonnement			22,87	22,87	0,00%
Consommation	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0319	3,83	3,83	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			338,73	369,76	9,16%
Part délégataire			234,73	265,76	13,22%
Abonnement			59,93	73,36	22,41%
Consommation	120	1,5633	174,80	192,40	10,07%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			94,28	98,65	4,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			48,68	51,85	6,51%
TOTAL € TTC			641,95	676,42	5,37%

CHARENTON DU CHER				
m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau		208,94	208,01	-0,45%
Part délégataire		161,84	160,91	-0,57%
Abonnement		57,20	56,87	-0,58%
Consommation	120	104,64	104,04	-0,57%
Part collectivité(s)		43,27	43,27	0,00%
Abonnement		22,87	22,87	0,00%
Consommation	120	20,40	20,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	3,83	3,83	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées		338,73	369,76	9,16%
Part délégataire		234,73	265,76	13,22%
Abonnement		59,93	73,36	22,41%
Consommation	120	174,80	192,40	10,07%
Part collectivité(s)		104,00	104,00	0,00%
Abonnement		32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA		94,28	98,65	4,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	18,00	19,20	6,67%
TVA		48,68	51,85	6,51%
TOTAL € TTC		641,95	676,42	5,37%

File Boue



Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	-	-	-	-	30,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	-	-	-	-	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	0	0	0	0,0%
Compostage norme NF	419	7,21	30,2	100,0%
Total	419	7,21	30,2	100,0%

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,9	3,0	3,0	3,0	2,5
Total (t)	2,9	3,0	3,0	3,0	2,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (t)	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	38,1	12,5	18,0	6,5	13
Total (m³)	38,1	12,5	18,0	6,5	13

6.1 La facture 120 m³

BESSAIS LE FROMENTAL		m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau						
Part délégataire				190,25	232,92	22,43%
Abonnement				96,15	144,00	49,77%
Consommation	120		0,8500	38,25	42,00	9,80%
Part collectivité(s)		120	0,8500	57,90	102,00	76,17%
Abonnement				94,10	78,50	-16,58%
Consommation	120		0,3500	36,50	36,50	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120		0,0868	57,60	42,00	-27,08%
Collecte et dépollution des eaux usées		120		338,73	369,76	9,16%
Part délégataire				234,73	265,76	13,22%
Abonnement				59,93	73,36	22,41%
Consommation	120		1,6033	174,80	192,40	10,07%
Part collectivité(s)				104,00	104,00	0,00%
Abonnement				32,00	32,00	0,00%
Consommation	120		0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA				93,25	100,02	7,26%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120		0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA				47,65	53,22	11,69%
TOTAL € TTC				622,23	702,70	12,93%



STEP de Saint Amand Montrond

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

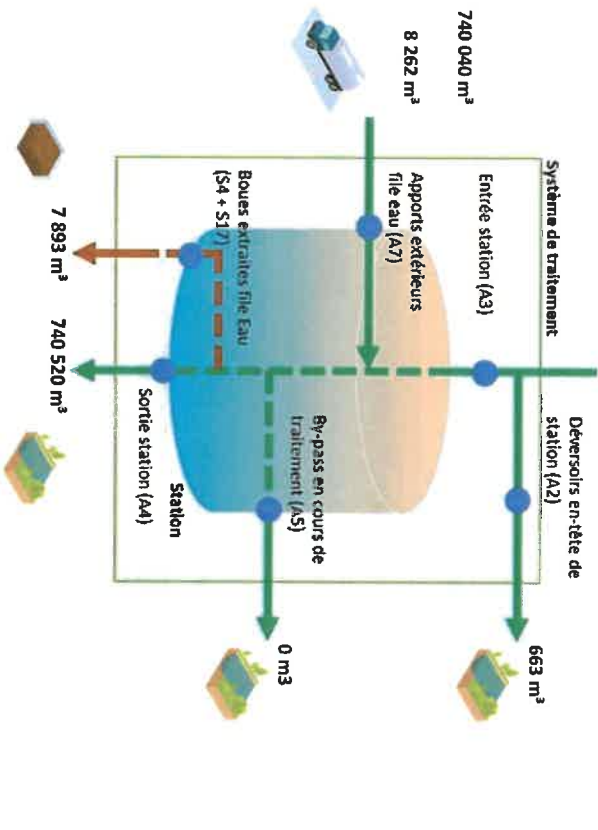
	2021
Débit de référence (m3/j)	4 000
Capacité nominale (kg/j)	1 200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

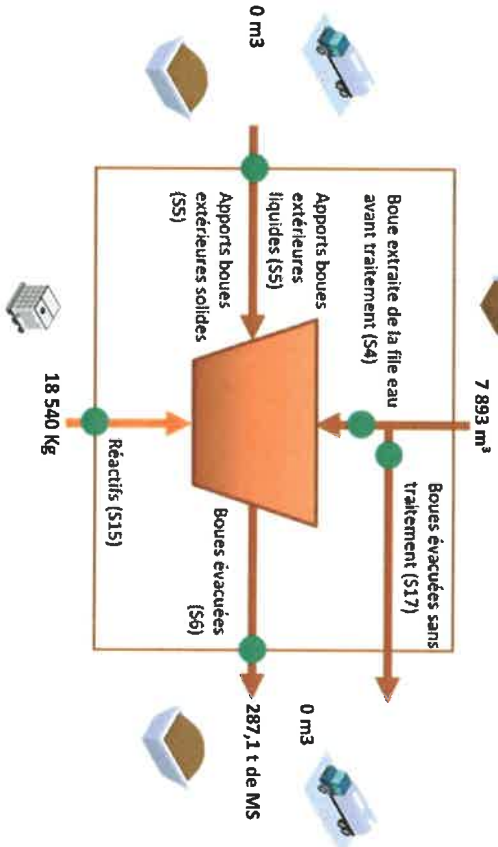
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	87,00	92,00	93,00	90,00	80,00		95,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



doize mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert ; ce compte déterminera notamment les prorata 13^{èmes} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensatoires,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,....

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

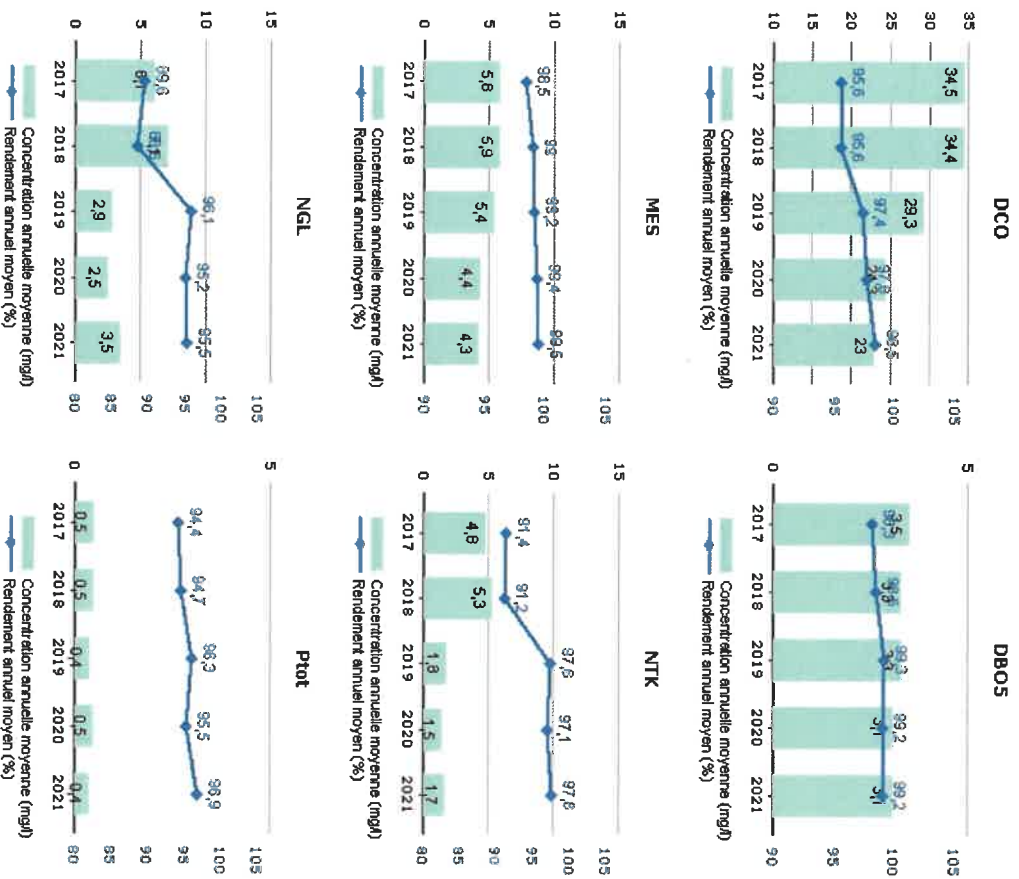
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	24
NGL	24
Prot	24

Concentrations en sortie et rendements épurationnaires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épurationnaires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 636 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2005 dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

2021	11 186,56 €	ARMOIRE DE COMMANDE
2021	1 950,67 €	MOTOREDUCTEUR COMPACTEUR
2021	3 807,95 €	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
2021	1 680,26 €	POMPE 2
2021	1 125,23 €	POMPE 1
2021	1 823,10 €	CANALISATIONS ET ACCESSOIRES HYDRAULIQUES
2021	988,14 €	POMPE 1
2021	1 873,81 €	POMPE 2
2021	897,91 €	SECURISATION BARREAUJAGE
2021	3 683,35 €	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
2021	945,14 €	POMPE 1
2021	3 742,55 €	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
2021	1 127,07 €	POMPE 1
2021	726,14 €	P1 ACCESSOIRES
2021	725,27 €	POMPE 2
2021	967,23 €	P2 ACCESSOIRES
2021	3 842,72 €	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
2021	729,87 €	POMPE 1
2021	3 782,16 €	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
2021	11 610,87 €	TAMPON EU

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	334,0	219,7	103,1	168,0	287,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1 448,7	24,08	287,1	100,00
Total	1 448,7	24,08	287,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Refus de dégrillage (t)	28,8	27,7	25,8	27,7	23,1
Total (t)	28,8	27,7	25,8	27,7	23,1
Graisses (m ³) vers Cogny	24,1	8,6	6,0	20,4	5,6
Total (m ³)	24,1	8,6	6,0	20,4	5,6

Fiche de fonds - K8111 - COEUR DE FRANCE (CC)

Début contrat	01/07/2020
Fin de contrat	30/06/2040
Dotaton Initiale	110 918,00 €
Actualisation du solde	EONM/A
Majoration taux légal	0
Engagement	Equipements
Retraitement	Non
Plafond	Non
Dispositions fin de contrat	Solde positif reversé à la collectivité

ANNEE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	Suivi Solde			SOLDE
				ACTU SOLDE	CHARGES	CHARGES RETRAITEES	
2020	1,00000	55 459,00 €	0,99339	0,00 €	12 393,32 €	12 393,32 €	43 065,68 €
2021	0,99270	110 107,97 €	0,99517	42 857,82 €	114 703,20 €	114 705,20 €	38 250,58 €

Détail des charges de l'année

ANNEE	MONTANT	LIBELLE
2021	1 361 78 €	REDUCTEUR COMPACTEUR
2021	1 679 25 €	REDUCTEUR DEGRILLEUR
2021	593,11 €	POMPE A MOUSSE CLARIFICATEUR 2
2021	2 457,19 €	POMPE LIQUEUR MIXTE 2
2021	594 70 €	POMPE DOSEUSE FEGL3 N°2
2021	4 999,08 €	POMPE DE TRANSFERT
2021	5 076,00 €	CENTRIFUGEUSE, BOL, PLATEAU, PALIERS ET ACCESSOIRE
2021	1 504,38 €	CENTRIFUGEUSE, VIS, CONVOYEUSE ET ACCESSOIRES
2021	1 326,59 €	VARIATEUR ALIMENTATION CENTRIFUGEUSE
2021	19 910,78 €	COUREL ALIMENTATION CENTRIFUGEUSE
2021	752 74 €	POMPE GANVEUSE BORGER
2021	1 826,23 €	AUTOMATE : EXTENSION EXISTANT
2021	1 146 77 €	DEBITMETRE SORTIE ENDRESS
2021	1 792,36 €	REFOULEMENT MATIERES DE VIDANGES
2021	1 152,64 €	DEBITMETRE ENTREE MDV
2021	1 166,86 €	TAMIS ENTREE MDV
2021	752 74 €	POMPE TRANSFERT MATIERE DE VIDANGE
2021	891 02 €	DEBITMETRE SORTIE MDV
2021	6 737 36 €	SECURISATION BARREAUDDAGE
2021	1 877 82 €	DOUCHE DE SECURITE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
DIVERS	
-	
CAMPAGNE H2S	7 316,81
LAGUNE DRCENAIS - BATHYMETRIE	1 858,57
MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS	17 636,45

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Nouvelle STEP de Meilliant

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

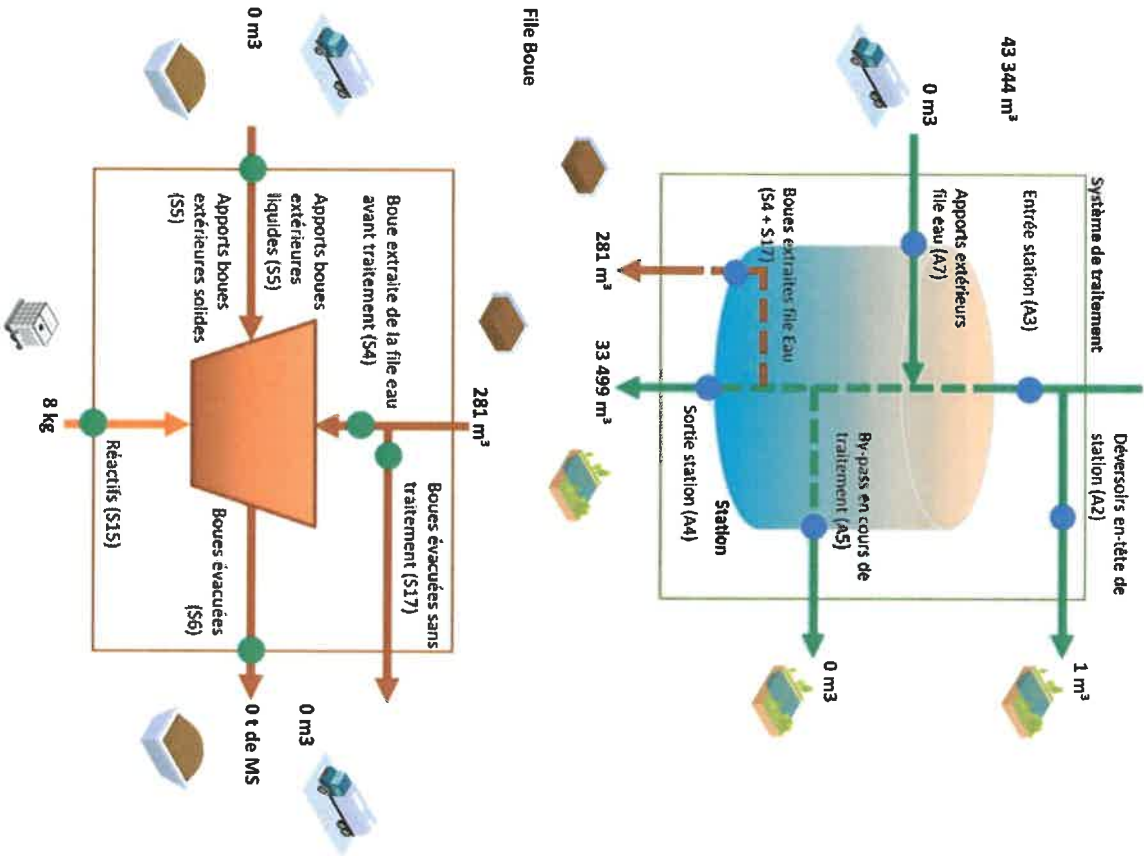
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	150
Capacité nominale (kg/j)	45

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00	85,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



Sécurité des Hommes : La Responsabilité de chacun



La responsabilité du délégataire

Suivant une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat, le délégataire du service public répond directement des dommages causés à des tiers par son activité à moins qu'il y ait eu une faute initiale de conception ou que la faute soit liée à une décision administrative, sous réserve que la preuve en soit rapportée.

N'exclut pas la responsabilité de la collectivité publique ou de son représentant :

Bien que l'activité ait été déléguée, le représentant de la collectivité publique peut voir sa responsabilité engagée concurremment à celle de l'exploitant.

Le représentant de la collectivité publique pourrait par une abstention fautive, être à l'origine d'une infraction imputable à la collectivité dont il est représentant.

Par exemple, l'arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 23 décembre 1986 (n.85-92.333 inédit) confirme le renvoi devant le tribunal correctionnel du maire auquel il était reproché, dans le cadre de ses responsabilités de gestion d'une piscine municipale, de n'avoir ni remplacé l'appareil de réanimation dont tout établissement de ce type doit être obligatoirement équipé et qui avait été dérobé deux mois avant l'accident litigieux, ni fermé la piscine le jour de l'accident dont a été victime un enfant de neuf ans, décédé par hydrocution.

1. La responsabilité de la collectivité délégante pourrait être mise en cause à la double condition que :
 2. Le délégataire ait rempli son obligation de conseil et lui ait fait des propositions de travaux d'amélioration ou de mises aux normes
- La collectivité n'ait pas tenu compte de ces préconisations

Dans le cadre de l'avenant n°8 signé en juillet 2013, des travaux de mise à niveau ou de remplacement seront réalisés chaque année par Veolia Eau.
En 2017, Veolia a effectué les opérations suivantes :

CCCF Travaux réalisés par VEOLIA sur tampons EU : Opérations 2020

COMMUNE	NOM DE RUE	EMPLACEMENT	REMIERIE N°	REPLACEMENT PARTAMPOUS
ST-AMANC	ARRÉE BIEREC	6016 CRAMISÈRE		1
ST-AMANC	13 rue PIERRE-JEPP	6016 CRAMISÈRE		1
ST-AMANC	1000 ROUTE DU	6016 CRAMISÈRE		3

Sécurité :



Exemple d'installation d'un barreaudage sur un poste de relèvement

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

La nouvelle STEP de Meillant étant en service depuis le 7 septembre 2021, le bilan 24h00 n'a pas été réalisé en 2021.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Il n'y a pas eu de boues évacuées pour la nouvelle STEP de Meillant.

Ancienne STEP de Meilliant

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

Débit de référence (m ³ /j)	2021
Capacité nominale (kg/j)	150
	45

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
Concentration rédimatoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00	85,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêts préfectoraux locaux.

Tamppons d'accès au réseau d'eaux usées :

Un grand nombre de tamppons permettant d'accéder au réseau d'assainissement sont recouverts d'enrobé ou de pavés, donc difficiles d'accès, ce qui ne nous permet pas d'effectuer correctement nos opérations d'entretien.



Exemple de la rue Porte Mutin : pour accéder au réseau, une opération préalable de démontage des pavés est nécessaire. Cette opération exclut toute possibilité d'intervention d'urgence.



Schéma Directeur

Afin de poursuivre les actions d'amélioration du service et d'avoir une politique globale de Gestion Patrimoniale sur son périmètre, la Communauté de Communes Cœur de France a révisé les différents schémas directeurs communaux existants ☺ Les résultats des études de diagnostics d'assainissement ont été réalisées par le Bureau d'études CEDDEC et présentés 2013. Les travaux de réhabilitation des réseaux vont se poursuivre en 2021. Dans le cadre de son nouveau contrat Veolia va mettre en place l'auto diagnostic des réseaux via les télégestions en place

Eaux Parasites :

Contrôle de conformité des branchements :

Dans le but d'optimiser la qualité de la collecte des eaux usées et de s'assurer de la bonne répartition des eaux usées et pluviales dans les réseaux concernés, Veolia réalise les contrôles de conformité des branchements d'eaux usées sur le périmètre de la Communauté de Communes. Dans le cadre de son contrat VEOLIA réalisera 3500 enquêtes de conformité sur la durée du contrat soit 20ans

Inspection télévisée des réseaux :

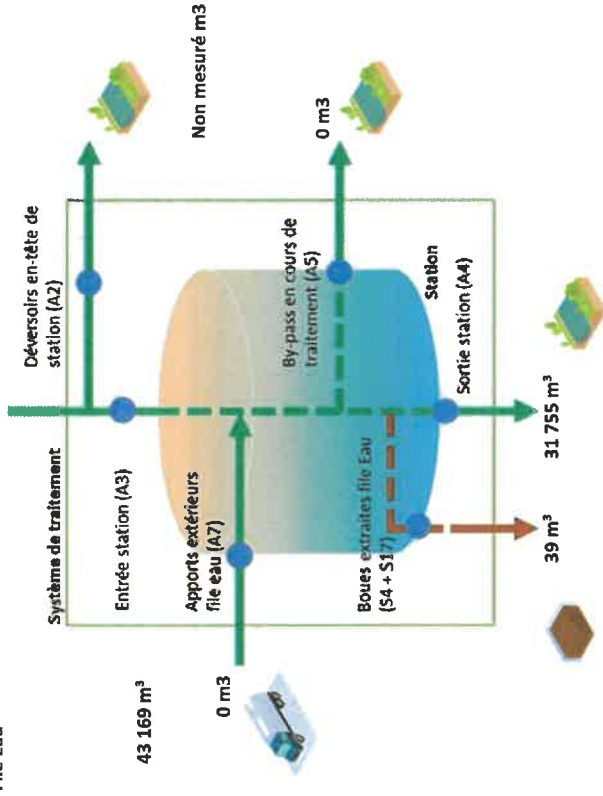
Dans le cadre du contrat sera réalisé chaque année 2000mi d'ITV et 7000ml de curage.

Un apport important d'eaux parasites en provenance du réseau de la rue des Grands Villages a également été remarqué lors d'épisodes pluvieux.

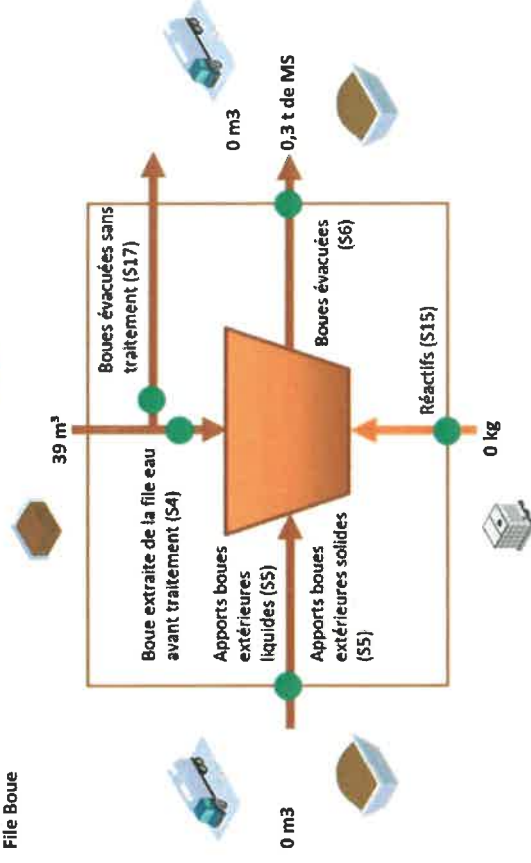
Conventions de déversement :

Des effluents industriels viennent perturber le fonctionnement des stations d'épuration. Afin de maîtriser davantage les activités polluantes de ces établissements, la démarche de régularisation initiée par la Communauté de Communes se poursuit avec l'abattoir de St Amand-Montrond. L'arrêt de rejet et la convention spéciale de déversement ont été finalisés en 2017. La CCCF va lancer son diagnostic amont via le bureau d'étude IRH. A la suite de cette étude la CCCF souhaite mettre en place de nouvelle convention.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

		Avenue du Général de Gaulle (arrivée STEP)	De nombreuses obstructions ont eu lieu, il conviendrait de réaliser une inspection télévisée pour évaluer l'état du réseau. Celles-ci doivent être réalisées dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de St-Amand-Montrond. Cette étude a été en cours de réalisation par le bureau d'études Merlin.
		Rue Ernest Mallard et avenue du Tour de France	Dans le cadre du projet de réfection de ces 2 rues, la communauté de communes a réalisé l'inspection télévisée de l'ensemble des réseaux d'eaux usées. Les travaux de remplacement ont été réalisés en 2015 et 2016. Sur l'ensemble du linéaire le réseau a été remplacé. Nous n'avons à ce jour par reçu les plans de recoillement de la phase 3.
		Rue de Billeron	A partir du diagnostic réseau, des travaux ont été réalisés par l'entreprise SEGEC pour rendre étanche l'ensemble des regards.
Canalisations	Meillant	Réseaux d'eaux usées	En 2014, des travaux de chemisage des réseaux d'assainissement rue des Cas, rue de la Baillie, rue d'Uzay, rue du Fourneau et rue des Chaumes ont été effectués. En 2013 les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Place du Pavé ont été réalisés par la Communauté de Communes.

Etudes en cours

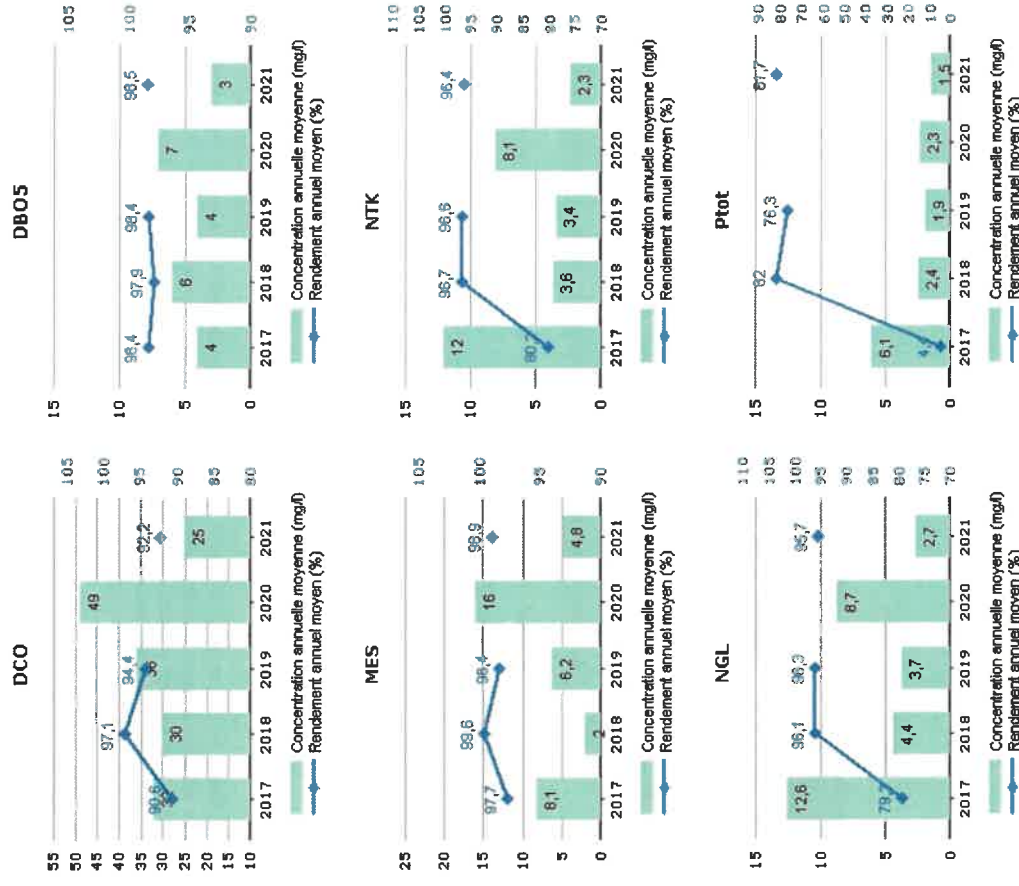
Plusieurs études sont actuellement en cours :

- En juin 2021 un 1er diagnostic H2S a été réalisé.
- Le diagnostic permanent sera réalisé via les pluviomètres, télégestions et appareils de mesures en place sur le réseau.
- La CCF a lancé en 2022 le diagnostic amont sur le réseau de St Amand. Cette étude est à mener suite à l'étude RSDE.

		<p>Un silo à boues d'une capacité de 100 m3 a été construit en 2016. L'entreprise Troignon a réalisé ces travaux.</p> <p>L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.</p> <p>Le canal de comptage n'est pas aux normes. Veolia Eau a fait un devis pour la mise en place d'un dégrilleur automatique et la mise en conformité du canal. Début 2022 des échanges ont eu lieu avec AELB nous attendons un retour.</p> <p>En 2021, la lagune a été curée. Les boues ont été valorisé en compostage.</p> <p>En 2021, la hate a été replanté avec une reprise de la clôture.</p> <p>L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.</p> <p>Une démarche active de la communauté de communes est lancée depuis 5 ans pour équiper l'ensemble des postes de relèvement de barreaudage pour permettre au personnel d'intervenir en sécurité. Les derniers postes seront équipés en 2021 dans le cadre du nouveau contrat de délégation.</p> <p>L'inspection télévisée réalisée en 2010 montrait un sous-dimensionnement du réseau de collecte des eaux usées ; un nouveau réseau d'assainissement a été mis en service en 2015.</p> <p>Une inspection télévisée a été réalisée sur le réseau de la Marmande en 2017. Les travaux ont été faits sur le réseau fin 2017 début 2018.</p>
Bessais le Fromental	Filière Boues Autosurveillance	
Orcenais	Lagune Autosurveillance	
Postes de relèvement	Périmètre de la CCCF	
Canalisations	Rue de la Brasserie Réseaux d'eaux usées La Marmande	

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	2,3	3,0	1,5	2,7	0,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	37	0,71	0,3	100,0
Total	37	0,71	0,3	100,0

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

7

		Travaux divers	Des travaux au niveau de la conduite de sortie ont été réalisés en 2017. En 2018, dans le cadre des travaux d'optimisation de la STEP, VEOLIA a mis en place un dispositif pour utiliser l'eau industrielle pour rincer le dégrilleur automatique.
		Step	Mise en service de la step en 2014 système BIO DISQUE. L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.
	Coût	Autosurveillance	Dans le cadre de son contrat, Veolia doit faire un diagnostic suivi eau parasite. Les premiers résultats démontrent que la commune à un sujet à suivre.
		Step	La construction d'une nouvelle station d'épuration doit être envisagée à court terme. L'entreprise MERLIN a été choisie comme maître d'œuvre, la consultation des entreprises a été faite en 2019. Les travaux débuteront en 2020 le groupement OTV DUCROT TTR a été retenu pour faire les travaux. Mise en service Septembre 2021.
	Meillant	Autosurveillance	L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017. Un nouveau carnet de vie sera à faire pour la nouvelle step. Il est cours de validation par les services de l'état. Dans le cadre d'une nouvelle construction une étude défaiillance devra aussi être réalisée.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,5	1,4	1,5	1,5	1,0
Total (t)	1,5	1,4	1,5	1,5	1,0
Autre STEP (m ³) Graisses	19,0	41,0	8,0	5,0	0,0
Total (m³)	19,0	41,0	8,0	5,0	0,0

Ouvrages de traitement - Stations d'épuration	Orval	Future STEP	Dans le cadre de son nouveau contrat VEOLIA doit mettre en place une nouvelle STEP type ORGANICA de 25 000 EH. Le dossier réglementaire est terminé. La construction a débuté fin mars 2022.
		Autosurveillance	L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'une étude de défaillance en 2017. Des précisions quant au contenu ont été demandées par Veolia à la Police de l'Eau. Dès réception Veolia reviendra vers la Collectivité. En 2019, la CCCF a confié à Veolia les travaux de mise en place d'une sonde de surverse pour estimer les débits sur le trop-plein d'entrée de la station.
		Prétraitement	En 2014, un nouveau prétraitement a été installé. Avec la mise en place d'un dégrilleur compacteur de marque HUBER.
	Charenton-du-Cher	Gestion des boues	Le silo étant trop petit, une table d'égouttage a été construite en 2014 permettant ainsi de réduire le volume de boues à stocker.
		Future de la STEP	Au terme des travaux de construction de la step de St Amand la CCCF souhaite raccorder la STEP d'ORVAL à cette dernière.
	Charenton-du-Cher	Autosurveillance	Mise en place d'un débitmètre en entrée début 2015. L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.
		Génie civil du clarificateur	Des fissures ont été observées sur la paroi intérieure du clarificateur, il convient de mener une expertise du génie civil afin de déterminer la gravité de ces fissures et le mode opératoire de réparation (injections de béton...etc.).

STEP d'Orval

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

Débit de référence (m ³ /j)		2021
		380
Capacité nominale (kg/j)		126

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle			20,00	25,00			2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel			75,00	70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Type d'installation	Localisation	Etat de fonctionnement	Commentaires Veolia Eau
Ouvrages de traitement Stations d'épuration	Saint Armand Montbrond	Matières de vidange	Mise en service de la nouvelle aire de dépotage des matières de vidanges en juillet 2012. Fin 2013, Veolia Eau a remplacé le dégrilleur initial par un dégrilleur plus important afin de éviter les obstructions.
		Autosurveillance	Le manuel d'autosurveillance a été validé en 2013 par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'arrêté de février 2022 relatif à la construction de la future STEP a été validé. Un certain nombre de prescriptions sont à mettre en application.
		RSDDE	L'arrêté du 6 mars 2017, impose la réalisation d'une nouvelle campagne de recherche des micropolluants avant le 30 juin 2018. VEOLIA a formulé une proposition pour réaliser la campagne. Elle a été terminée en 2019.
		Filière Boues	Début 2021 les conclusions ont été partagés par la DDT. La ComCom a lancé le diag montant en début d'année 2022 accompagné du bureau d'étude IRH.
			Une nouvelle étude RSDDE est à faire. Veolia a fait une proposition à ComCom pour la réalisation de cette prestation.
			Une étude a été présentée par Veolia dans le but d'optimiser la filière boues, notamment dans l'hypothèse d'une arrivée plus importante d'effluents. Cette étude sera complétée par le diagnostic de fonctionnement de la STEP réalisé par le bureau d'études Merrin.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

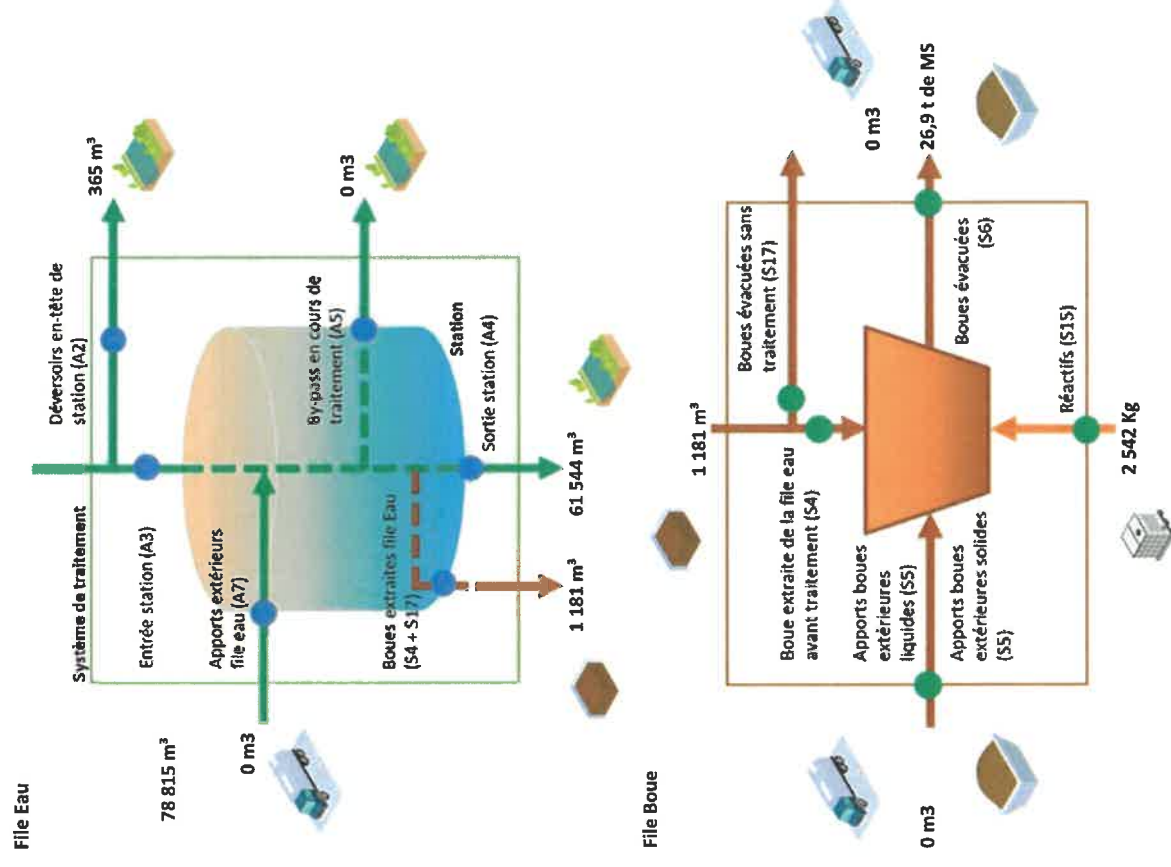
→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens est consultable aux paragraphes 3.1 L'inventaire des installations et 3.2 L'inventaire des réseaux.



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGI	12
Prot	12

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel ») mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à 24 827 €

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: K8111 - CC COEUR DE FRANCE ASST-GN 831 **Assainissement**

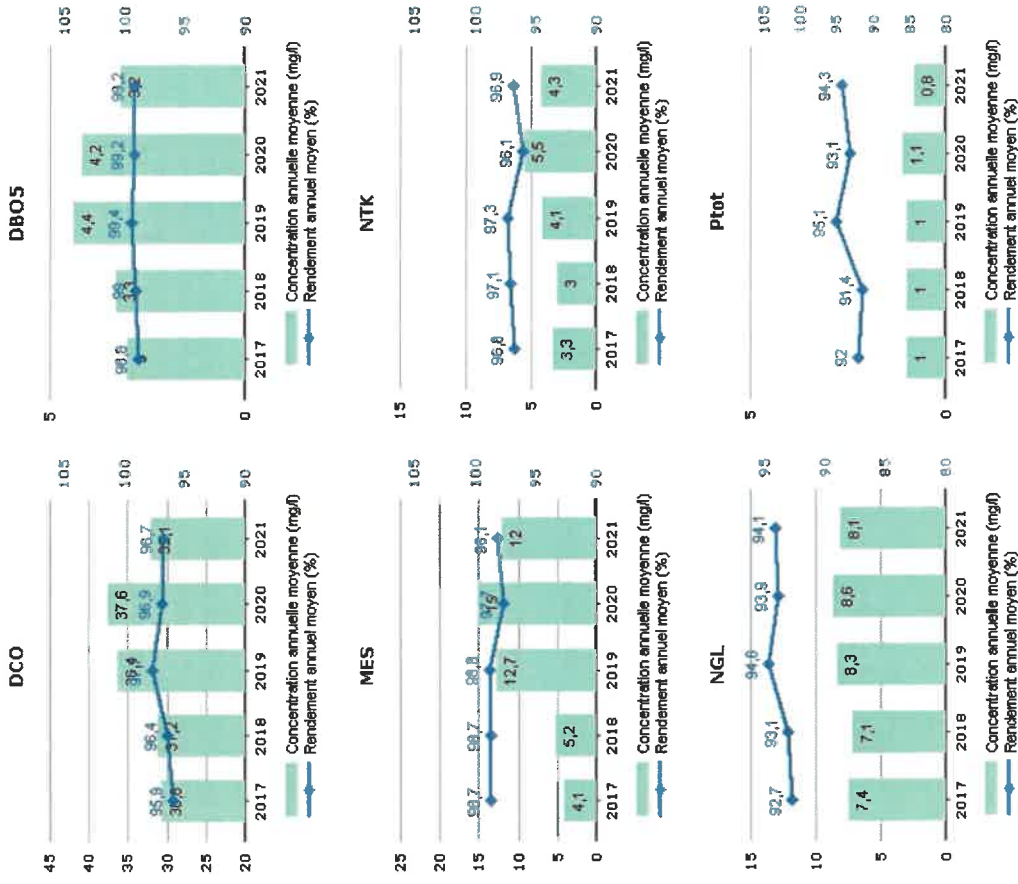
LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 401 007	1 432 377	2,24 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 440 461	1 437 742	-0,19 %
dont variation de la part estimée sur consommations	- 39 454	- 5 364	NS
Ristournes	0	20 800	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	0	20 800	NS
Exploitation du service	1 401 007	1 453 177	3,72 %
Produits : part de la collectivité contractante	677 302	665 764	-1,70 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	679 960	666 117	-2,04 %
dont variation de la part estimée sur consommations	- 2 658	- 353	
Redevance Modernisation réseau	84 721	82 368	-2,78 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	85 217	82 339	-3,38 %
dont variation de la part estimée sur consommations	- 497	28	
Collectivités et autres organismes publiques	762 023	748 132	-1,82 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	19 407	23 459	20,88 %
Produits accessoires	1 973	1 902	-3,60 %

16/03/22

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).
Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	29,0	39,7	41,1	17,7	26,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	459	5,86	26,9	100,0
Total	459	5,86	26,9	100,0

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K8111 - CC COEUR DE FRANCE ASST-GN 831

Assièssissement

	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	2 184 410	2 226 670	1,93 %
Exploitation du service	1 401 007	1 453 177	
Collectivités et autres organismes publics	762 023	748 132	
Travaux attribués à titre exclusif	19 407	23 459	
Produits accessoires	1 973	1 902	
CHARGES	1 943 126	1 889 742	-2,75 %
Personnel	282 502	275 127	
Energie électrique	86 281	86 156	
Produits de traitement	48 147	54 645	
Analyses	10 215	10 120	
Sous-traitance, matériel et fournitures	280 627	355 056	
Impôts locaux et taxes	22 708	17 596	
Autres dépenses d'exploitation	115 426	106 553	
télécommunications, poste et télégestion	15 977	12 698	
engins et véhicules	39 198	41 728	
informatique	41 307	44 459	
assurances	8 899	8 238	
locaux	32 579	33 541	
autres	- 22 533	- 34 710	
Redevances contractuelles	3 000	20 800	
Contribution des services centraux et recherche	66 083	83 021	
Collectivités et autres organismes publics	762 023	748 132	
Charges relatives aux renouvellements	123 788	110 108	
pour garantie de continuité du service	29 075	0	
fonds contractuel (renouvellements)	94 713	110 108	
Charges relatives aux investissements	113 680	1 418	
programme contractuel (investissements	22 594	1 418	
annulés d'emprunt collectivité prises e	88 410	0	
investissements inopporais	2 676	0	
Pertes sur créances incouvrables-Contientieux rec	28 642	21 010	
RESULTAT AVANT IMPOT	241 286	336 929	39,64 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	67 559	92 655	
RESULTAT	173 726	244 275	40,61 %

Conforme à la circulaire FPZE de janvier 2006

16/03/2022

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	18,0	12,1	6,4	9,5	7,3
Total (t)	18,0	12,1	6,4	9,5	7,3
Autre STEP (m ³) Graisses	15,0	20,0	1,5	25,0	20,0
Total (m ³)	15,0	20,0	1,5	25,0	20,0

STEP de Bessais Le Fromental

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m ³ /j)	40
Capacité nominale (kg/j)	12

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêts préfectoraux locaux.

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015, la réalisation du bilan 24h00 est obligatoire lorsque la capacité nominale dépasse 200 EH. Pour la STEP de Bessais Le Fromental, la capacité nominale étant à 200 EH nous n'avons donc pas réalisé de bilan 24h00.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

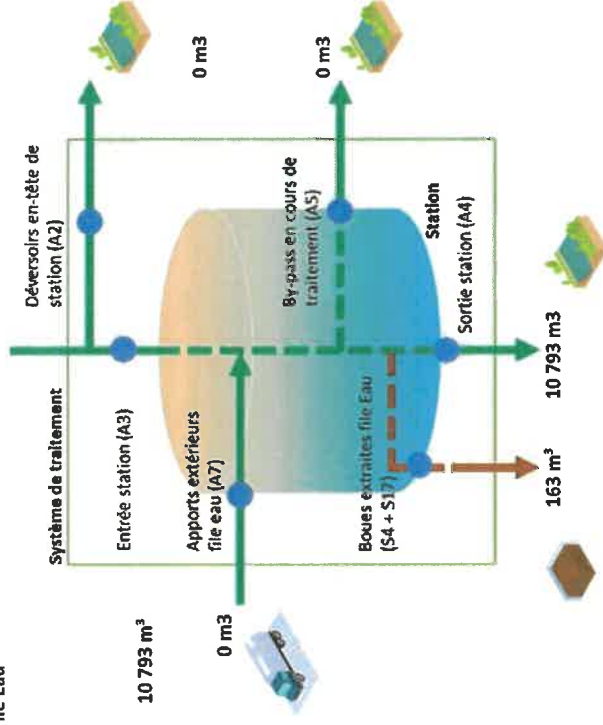
Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Saint Amand Montrond						
Chlorure ferrique (kg)	42 241	49 104	48 307	45 323	60 567	33,6%
Orval						
Chlorure ferrique (kg)	13 661	17 358	16 559	16 764	18 376	9,6%
Charenton Du- Cher						
Chlorure ferrique (kg)	2 422	2 427	2 972	2 528	2 360	-6,6%

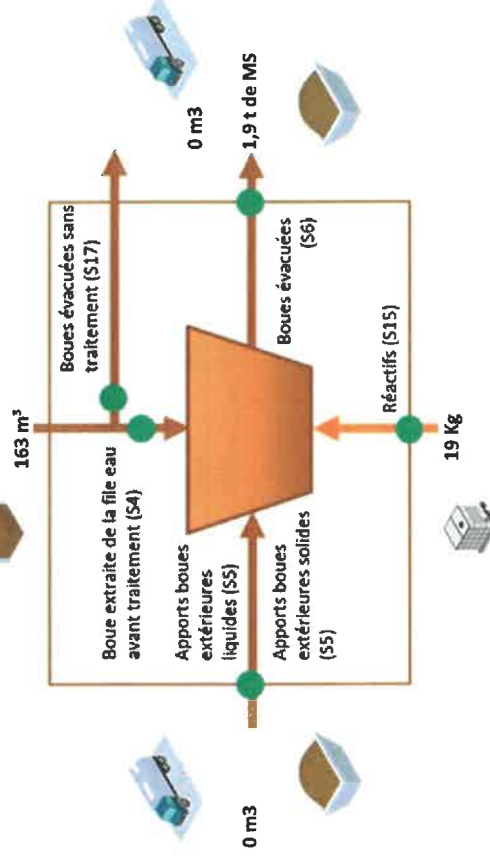
Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Saint Amand Montrond						
Polymère (kg)	15 811	19 158	17 402	18 643	18 540	-0,6%
Orval						
Polymère (kg)	505	474	273	689	2 542	268,9%
Charenton Du Cher						
Polymère (kg)	-	-	-	288	302	4,86%
Bessais Le Fromental						
Polymère (kg)	-	-	-	-	19	-
Meillant						
Polymère (kg)	-	-	-	9	8	11,1%
Orcenals						
Polymère (kg)	-	-	-	-	879	-

File Eau



File Boue



Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (56)	0,6	1,2	0,4	0,0	1,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	-	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	67	2,84	1,9	100,00
Total	67	2,84	1,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (t)	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	8,0	11,5	10,0	5,0	11,5
Total (m³)	8,0	11,5	10,0	5,0	11,5

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1

Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	956 598	975 386	987 453	965 655	1 007 744	4,4%
Usine de dépollution	872 649	873 389	912 778	902 135	938 422	4,0%
Postes de relèvement et refoulement	82 694	100 793	72 637	62 747	68 366	9,0%
Autres installations assainissement	1 255	1 204	2 038	783	956	22,1%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,8	0,1	0,0	0,0	0,1
Total (t)	0,8	0,1	0,0	0,0	0,1
Autre STEP (m ³) Graisses	13,0	12,0	31,0	0,0	26,8
Total (m³)	13,0	12,0	31,0	0,0	26,8

4.3.2 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

STEP de Charenton Du Cher

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

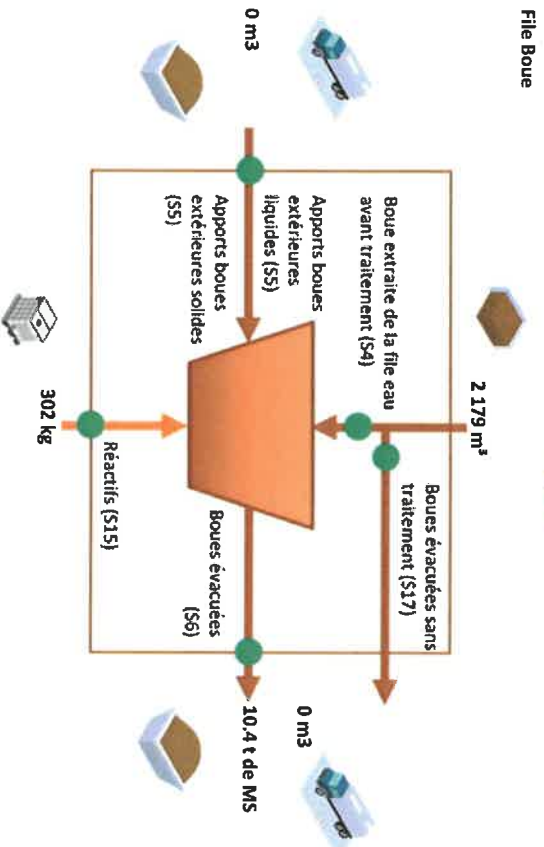
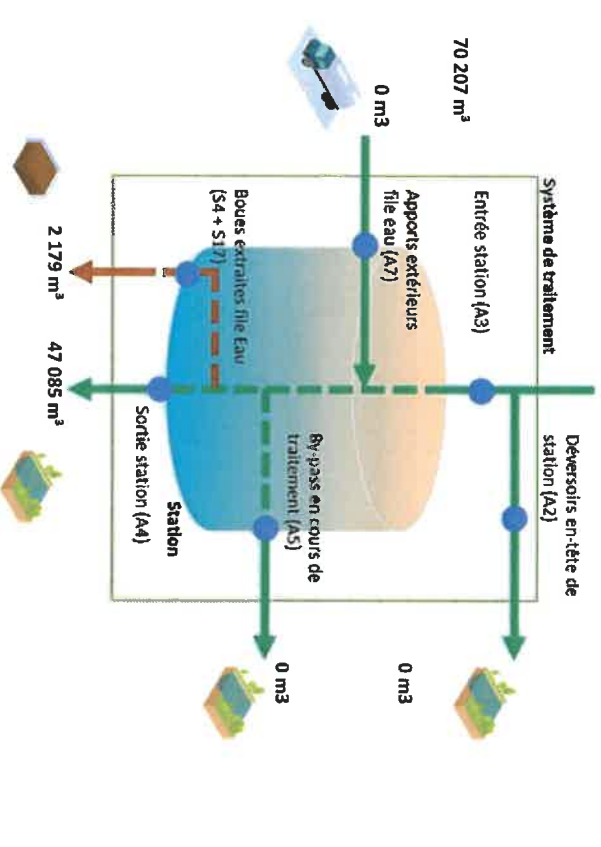
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m ³ /j)	245
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	35,00	35,00				
moyenne annuelle		15,00	30,00				3,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	80,00	70,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	-	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées [Tonnes de MS] (S6)	0,0	0,0	0,0	0,6	0,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	2017	2018	2019	2020	2021
	-	-	-	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

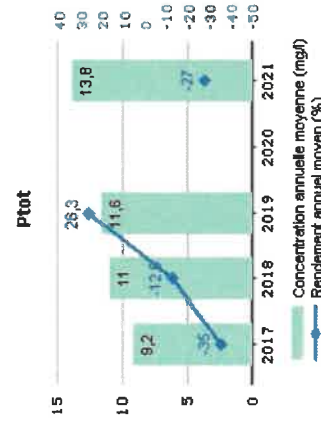
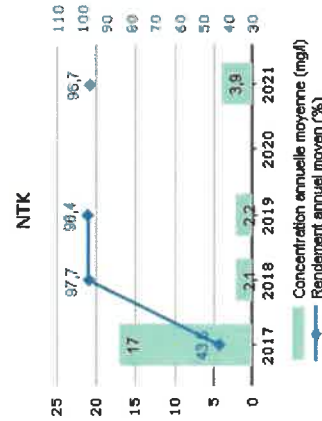
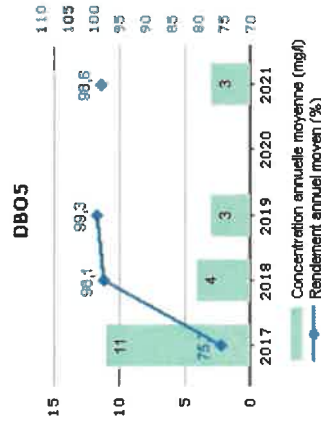
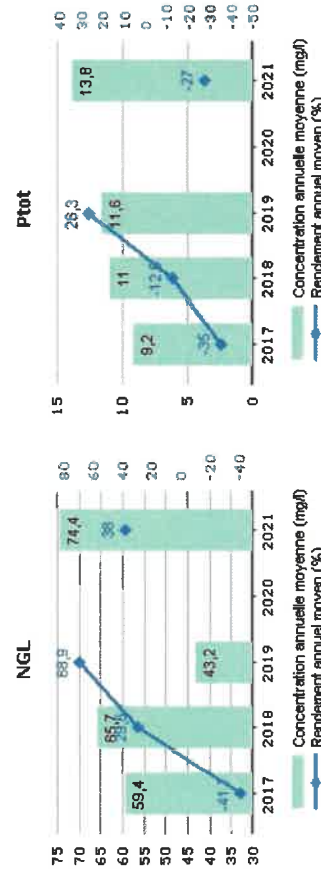
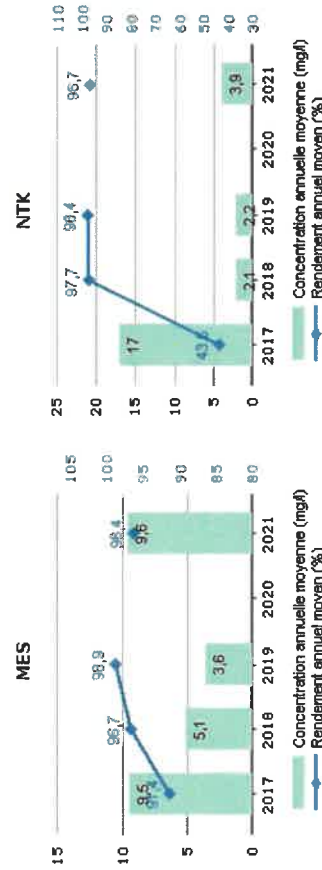
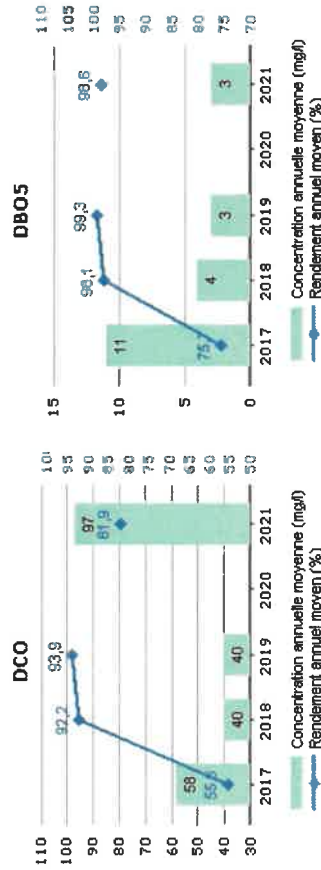
Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

Station d'épuration	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	19	1,90	0,3	100,00
	19	1,90	0,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



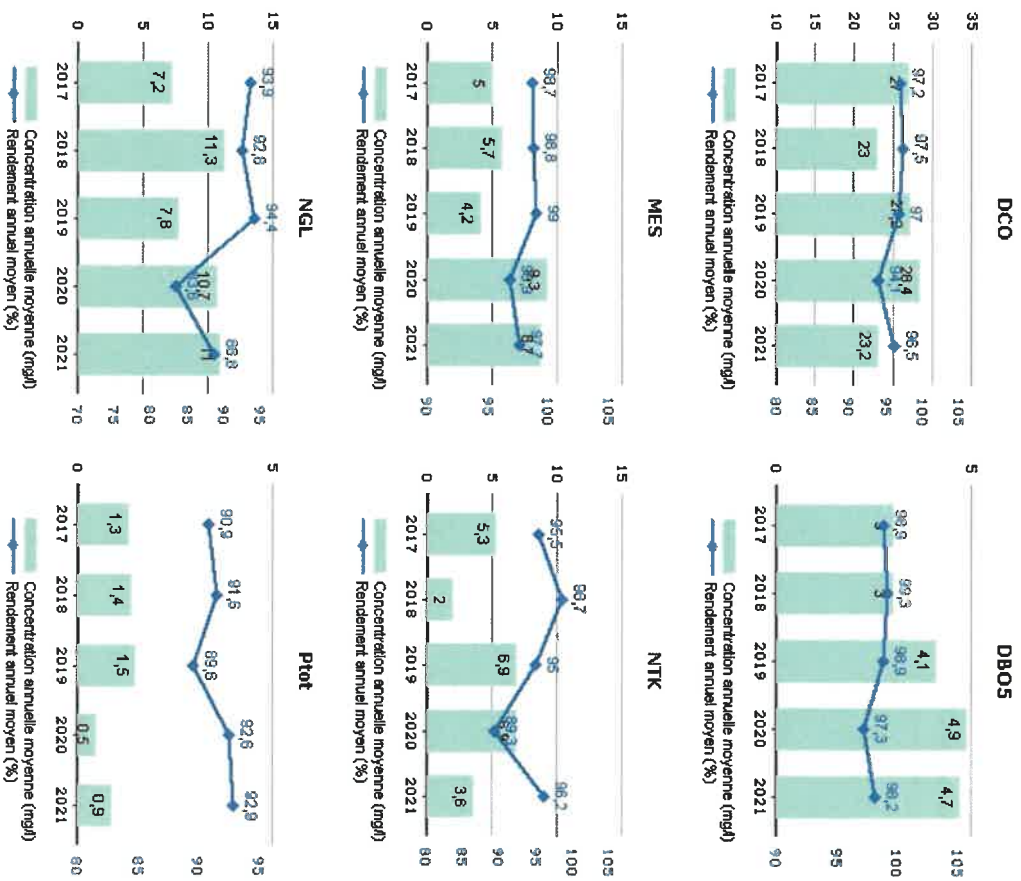
Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Fréquences d'analyses
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

Paramètre	2021
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



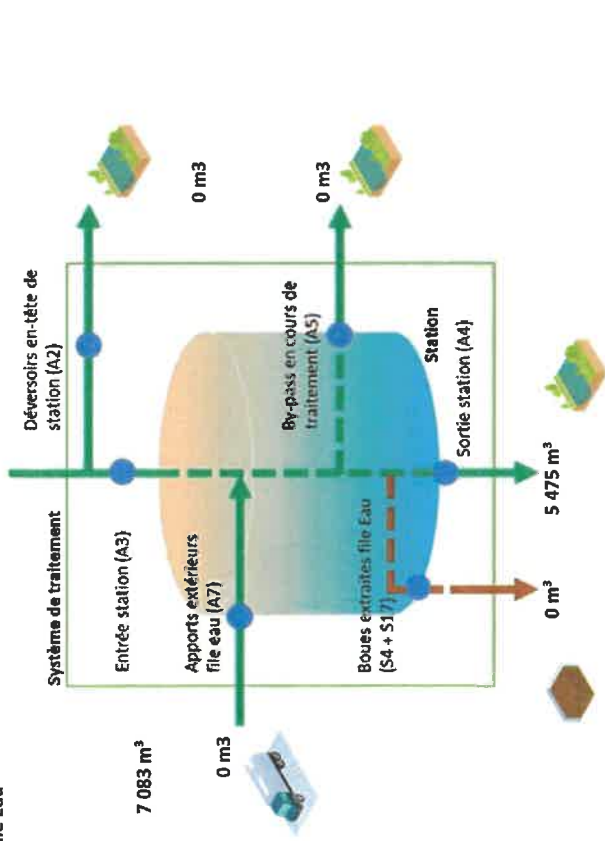
Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du droit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Fréquences d'analyses

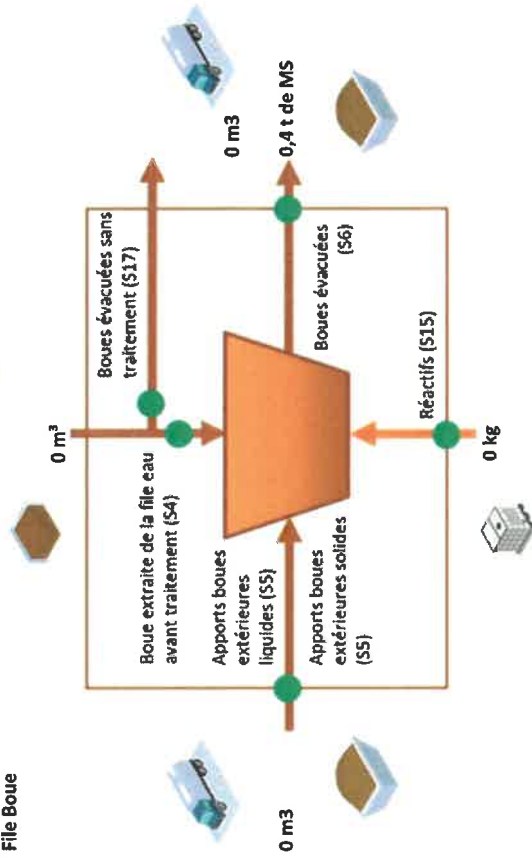
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

Paramètre	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

File Eau



File Boue



Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnages de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	7,8	9,7	7,2	10,3	10,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	330	3,14	10,4	100,0
Total	330	3,14	10,4	100,0

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3	2,9	4,2	3,5	2,4
Total (t)	0,3	2,9	4,2	3,5	2,4
Autre STEP (t) Sables	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Total (t)	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	6,0	15,5	2,5	18,0	4,0
Total (m³)	6,0	15,5	2,5	18,0	4,0

STEP de Coust

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

Débit de référence (m³/j)	2021
Capacité nominale (kg/j)	73 27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/l) (*)							
Moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	30,00	15,00			
Concentration réductible en sortie (mg/l)							
Moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.